

Rapport annuel sur le fonctionnement de la défense incendie et des secours dans le canton de Fribourg

Année 2025

1	FACTSHEET 2025	2
2	AVANT-PROPOS	3
3	LÉGISLATION	4
4	STATISTIQUES 2025	5
4.1	NOMBRE DE MOBILISATIONS	5
4.2	NOMBRE DE POMPIERS	7
4.3	STATISTIQUES PAR BATAILLONS	9
4.4	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	12
4.5	FONDS FRIBOURGEOIS DES MUTUALISATIONS	14
5	ECAB	23
5.1	ALARME	23
5.2	SUR-MOBILISATION	23
5.3	FORMATION	25
5.4	VÉHICULES ET MATÉRIEL	26
5.5	ETAT-MAJOR CANTONAL SAPEURS-POMPIERS (EMCSP)	28
5.6	AIDES FINANCIÈRES	29
6	ASSOCIATIONS DE COMMUNES	30
6.1	CONSTRUCTION DES INDICATEURS	30
6.2	INDICATEURS NON-FINANCIERS	31
6.3	INDICATEURS FINANCIERS	32
6.4	SYNERGIES INTER-BATAILLONNAIRES	39
7	COÛT DE LA DÉFENSE INCENDIE	41
8	PROJETS EN COURS ET À VENIR (NON-EXHAUSTIF)	43
8.1	PROJETS ABOUTIS EN 2025	43
8.2	PROJETS EN COURS	43
8.3	PROJETS À VENIR	43
9	CONCLUSION	44
10	ANNEXE I : TABLEAU DE LA MUTUALISATION DES FRAIS D'INTERVENTION 2025	45
11	ANNEXE II : SYNTHÈSE DE LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025	46
12	ANNEXE III : SYNTHÈSE DE LA MUTUALISATION DE LA FACTURATION AU TIERS 2025	47
13	ANNEXE IV : BUDGETS ET COMPTES DES ASSOCIATIONS	48

1 Factsheet 2025



1'472
mobilisations
Mobilisierungen



2'218
sapeurs-pompiers
Feuerwehrleute



38
bases de départ
Ausrückstandorte



219
véhicules
d'intervention
Einsatzfahrzeuge

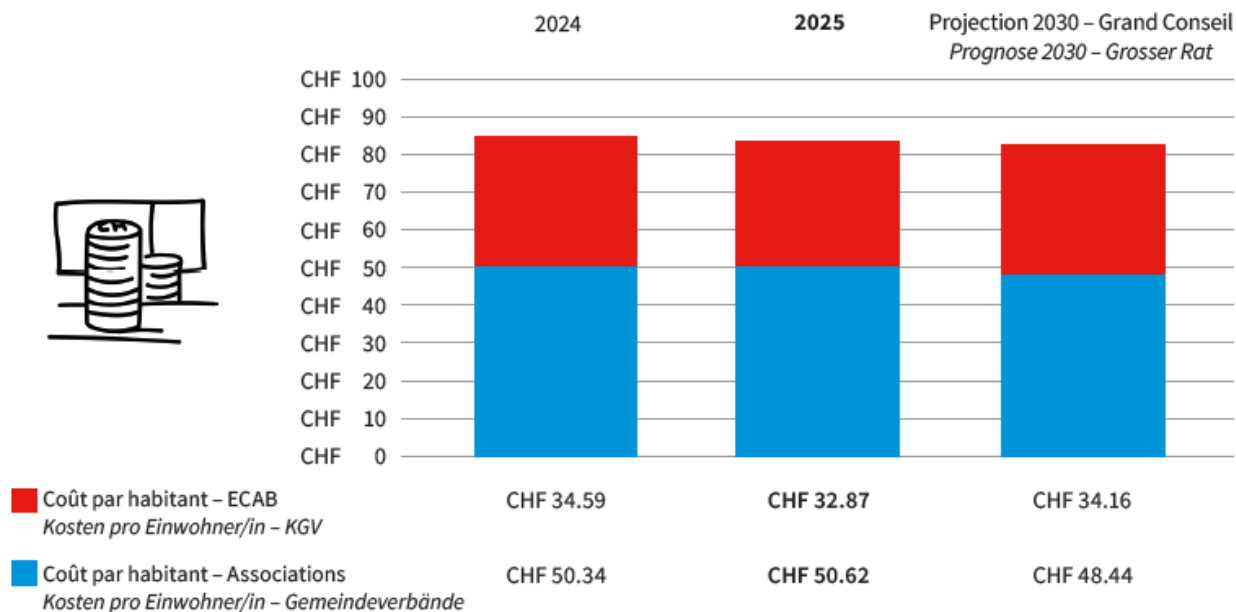
CHF **3.49**
par habitant
pour les missions
principales
*pro Einwohner/in
für die
Kernaufgaben*

6.66
sapeurs-
pompiers pour
1'000 habitants
*Feuerwehrleute
pro 1'000
Einwohner/innen*

1.11
bases de
départ pour
10'000 habitants
*Ausrückstandorte
pro 10'000
Einwohner/innen*

Coût de la défense incendie par habitant

Kosten der Brandbekämpfung pro Einwohner/in



2 Avant-propos

L'année 2025 est le troisième exercice de mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation cantonale des sapeurs-pompiers à la suite de l'adoption de la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1).

Il convient de relever, une fois encore, que la nouvelle organisation cantonale a permis de garantir l'ensemble des interventions des sapeurs-pompiers. Les associations de communes ainsi que les bataillons poursuivent la mise en place de leurs structures et l'identification des synergies possibles. L'intégration dans un nouveau système, régi par de nouvelles règles, implique inévitablement des ajustements et des changements susceptibles de susciter certaines résistances. Il y a toutefois lieu de souligner que les différentes instances ont à cœur de soutenir un dispositif de secours milicien reposant exclusivement sur l'engagement volontaire.

Comme 2024, l'année 2025 s'est caractérisée par une sinistralité climatique relativement modérée, entraînant par conséquent des coûts d'intervention, à la charge des associations de communes, relativement bas.

De manière générale, les dépenses liées à la défense incendie et aux secours (ramenées au nombre d'habitants) ont légèrement augmenté entre 2024 et 2025 (50.34 CHF/habitant contre 50.62 CHF/habitant).

Une analyse par domaine met toutefois en évidence que les associations de communes font encore face à certains défis afin d'optimiser leurs charges et d'en assurer la maîtrise. Les comparaisons et indicateurs présentés dans le présent rapport visent à leur fournir les éléments nécessaires pour mieux appréhender les écarts, parfois significatifs, observés entre associations. Comme relevé dans les deux précédents rapports, la CDIS formule plusieurs observations et invite respectueusement les instances concernées à leur accorder l'attention requise.

Conformément à l'article 3 al. 1 let. a du règlement sur la défense incendie et les secours (RDIS ; RSF 731.3.11), l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après : ECAB) établit des rapports et analyses à l'attention de la Commission cantonale de défense incendie et secours (ci-après : CDIS ou commission), qui est chargée de veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours, notamment en imposant des règles comptables harmonisées en vertu de l'article 9 LDIS. Le présent rapport CDIS est donc basé sur le rapport ECAB à l'attention de la commission. Les commentaires de la commission sont mis en évidence dans les encarts bleus en fin de chapitre.

3 Législation

Le cadre juridique ayant été largement fixé en 2023, lors de la première année de mise en œuvre de la LDIS, une seule nouveauté mérite d'être relevée pour l'année 2025 : l'action particulière « Maison feu ».

L'action particulière « Maison feu » instituée par l'ECAB vise à subventionner la prestation dite « Maison feu » (ou forfait 118) du centre de formation de Châtillon pour les bataillons de sapeurs-pompiers du canton dans le cadre de leur formation régionale. Elle accorde un rabais de 30 % sur cette prestation aux bataillons fribourgeois comptant au moins 17 sapeurs-pompiers par prestation, favorisant ainsi l'harmonisation des formations et réduisant les coûts de formation. A noter que le rabais de 30% (dans le cadre de cette action particulière) s'ajoute au 30% de rabais octroyé à toutes les organisations fribourgeoises qui viennent au centre de formation de Châtillon.

4 Statistiques 2025

4.1 Nombre de mobilisations

	2023		2024		2025	
Total de mobilisations	1'753	100%	1'555	100%	1'472	100%
• dont missions principales	715	40.8%	561	36.1%	642	43.6%
• dont missions subsidiaires	1'038	59.2%	994	63.9%	830	56.4%

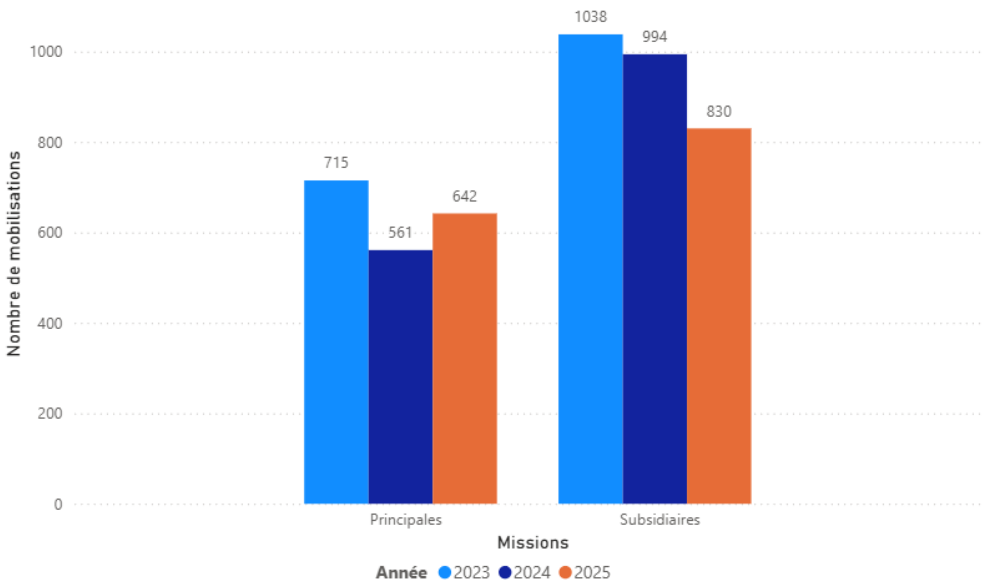
Note : Les missions principales sont des missions liées aux dommages causés par des incendies ou des éléments naturels, ainsi que d'autres événements à caractère d'urgence. Celles-ci requièrent du personnel formé ainsi que des moyens d'intervention adaptés. Par exemple, la lutte contre les incendies ou le secours en cas d'événements naturels.

Les missions subsidiaires sont des appuis en cas d'urgence, notamment lorsque des personnes sont en danger. En principe, les sapeurs-pompiers appuient les organisations partenaires avec des moyens spéciaux et avec des spécialistes. Par exemple, lors des pollutions sur le domaine routier ou des inondations de nature technique (rupture de conduite).

A noter qu'il existe un troisième type de mission, dites « volontaires », qui ne sont en principe pas des missions de sapeurs-pompiers, mais que les bataillons effectuent néanmoins au service des communes ou d'autres organismes. Par exemple, le service de circulation lors de manifestations. Etant donné la nature volontaire de ces missions, elles ne sont ni relevées ni analysées dans le présent rapport. Le nombre de mobilisations repose sur la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

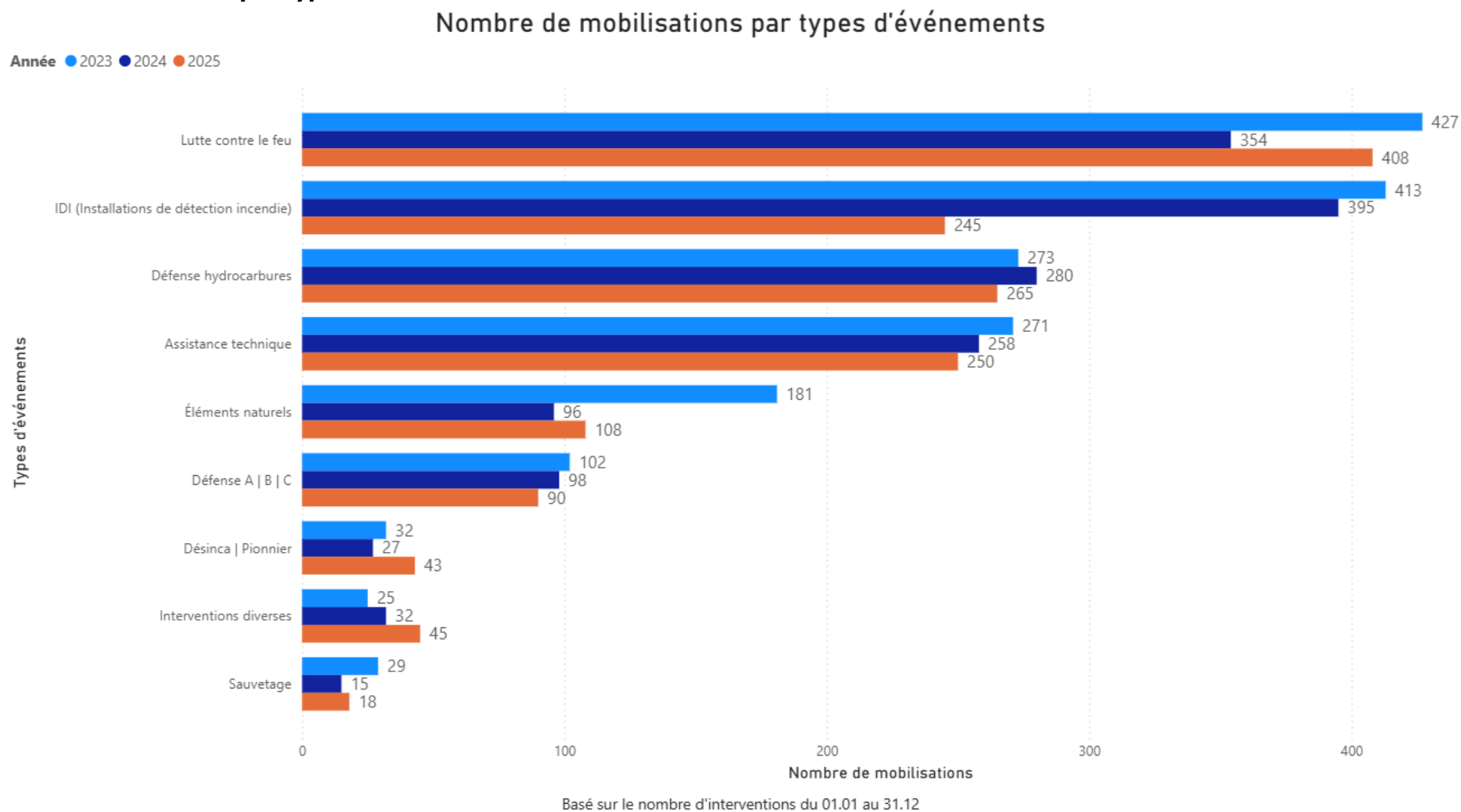
Pour la troisième année sous l'égide de la LDIS, il est intéressant de relever que le nombre d'intervention (missions principales) pour l'année 2025 se place entre 2023 et 2024, alors que le nombre de missions subsidiaires est inférieur aux deux dernières années.

Nombre d'interventions par catégorie



Basé sur le nombre d'interventions du 01.01 au 31.12

Nombre d'interventions par type



La différence la plus significative concerne les alarmes automatiques incendie (IDI) qui ont drastiquement baissé. Le chapitre 5.2 en détaille les raisons. Les interventions « Éléments naturels » restent dans le même ordre de grandeur que l'année précédente (2023 ayant été une année spéciale dans ce registre). Les autres types d'intervention restent stables.

4.2 Nombre de pompiers

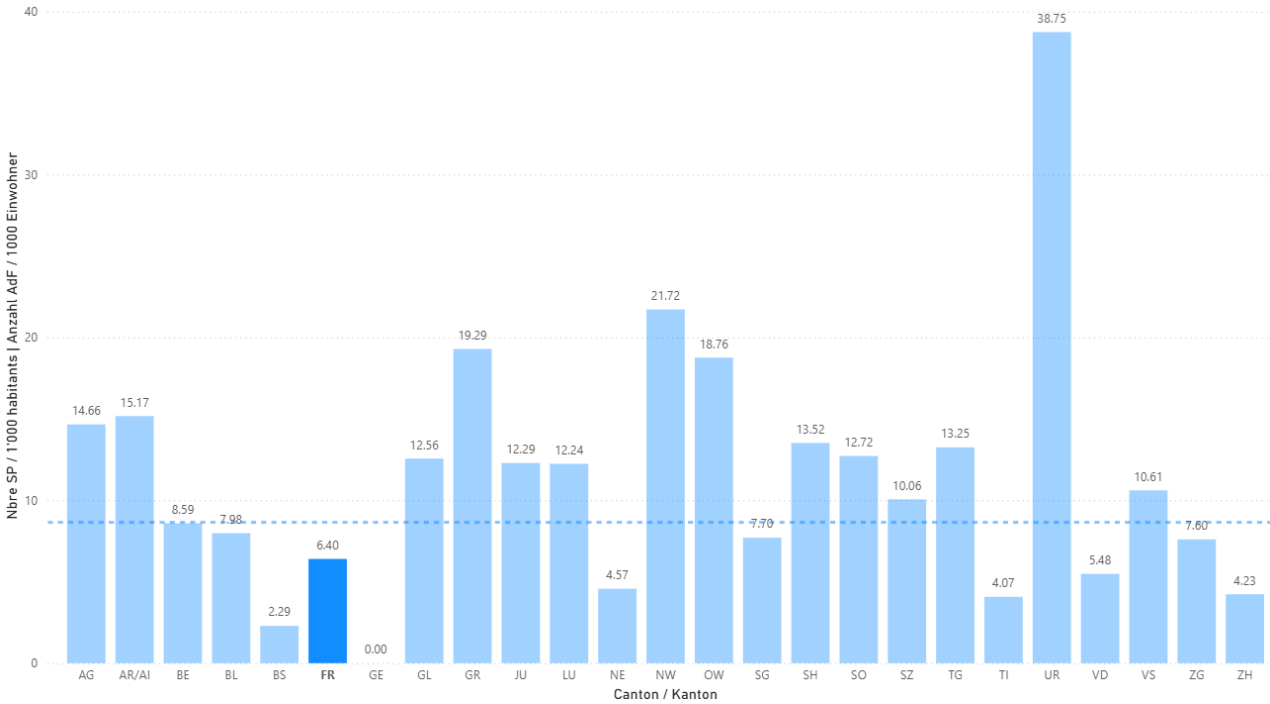
	2021	2022	2023**	2024**	2025**
SP	3'859*	3'678*	2'698	2'456	2'218
Taux de femmes	-	10%	11%	11%	13%
Cadres	-	-	989	1'009	1'133
SP minimal selon exigences CDIS :			1'720	1'720	1'720
SP maximal selon recommandation CDIS :			2'580	2'580	2'580

* Les chiffres des années précédentes se fondaient sur les données communiquées par les corps de sapeurs-pompiers et le logiciel de gestion des sapeurs-pompiers. Ces chiffres doivent toutefois être relativisés dès lors que l'organisation administrative des corps sapeurs-pompiers n'était pas harmonisée. En effet, il s'est avéré que les décomptes comportaient des insertions non-pertinentes (par exemple : personnel communal lié au système de mobilisation, effectifs des jeunes sapeurs-pompiers en cas de rattachement à un corps, groupes sanitaire/samaritains) ainsi que des apurements non effectués (double incorporation).

**Dès 2023, les chiffres correspondent à un extrait du système de gestion ; à noter que certains bataillons ont potentiellement déjà sorti du système, de manière anticipée, les personnes mettant fin à leur incorporation au 31.12.

Une baisse du nombre de sapeurs-pompiers est à relever entre 2024 et 2025 (-9.7%). Les tableaux et graphiques suivants offrent un éclairage sur l'évolution des effectifs de chaque base de départ (standard et spécialistes). Il demeure essentiel de poursuivre l'investissement dans le recrutement. Comme pour 2023 et 2024, les exigences et la recommandation CDIS 2025 (en lien avec la dotation SP) sont restées identiques car le nombre de bases de départ et les différentes missions qui leur sont attribuées n'ont pas évolué.

Statistiques nationales



Nombre de sapeurs-pompiers au 31.12.2025.

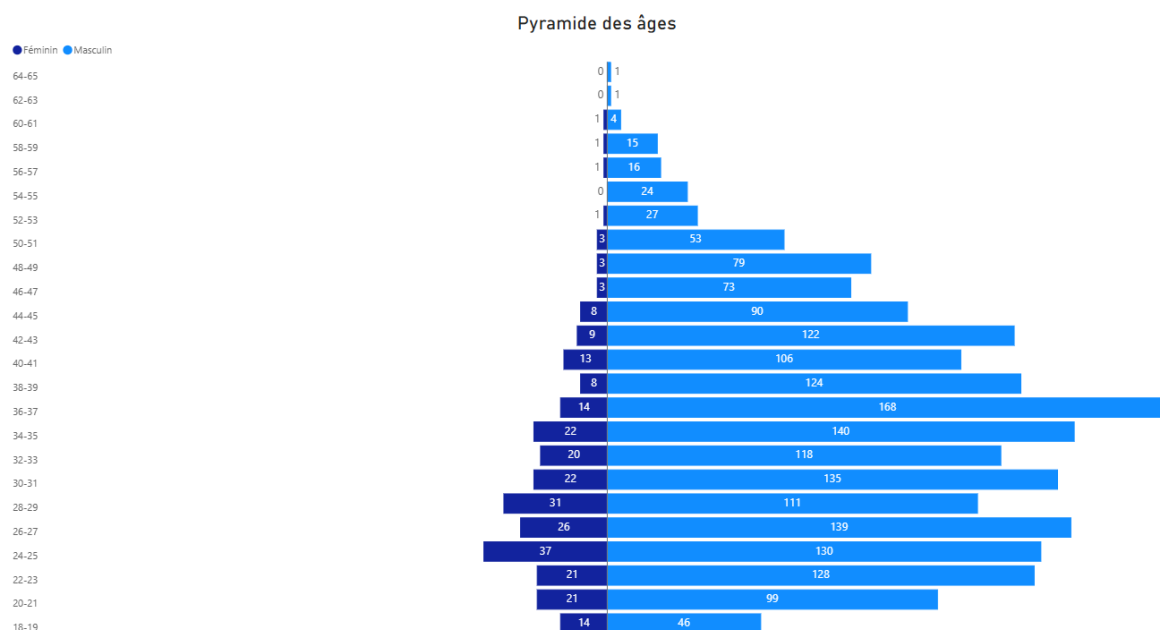
Population légale suisse au 31.12.2024.

Les données du canton de Genève ne figurent pas dans les statistiques de la CCSP.

L'analyse des effectifs de sapeurs-pompiers révèle que la moyenne nationale est à 8.65 sapeurs-pompiers (SP) pour 1'000 habitants. Le canton de Fribourg se positionne en deçà de ce comparatif national, avec un ratio de 6.4 SP pour 1'000 habitants.

Il ressort que les cantons disposant de corps de sapeurs-pompiers professionnels dans les grands centres urbains, ainsi que ceux présentant une forte densité de population, affichent généralement des ratios moins élevés. En revanche, le canton de Fribourg ne bénéficie pas d'un corps professionnel et se situe dans la moyenne nationale en matière de densité démographique.

Pour le rapport annuel 2025, un éclairage supplémentaire est apporté : une pyramide des âges des sapeurs-pompiers fribourgeois (graphique suivant). Celle-ci met en évidence un dispositif reposant majoritairement sur des effectifs relativement jeunes. La tranche la plus représentée se situe entre environ 24 et 40 ans, avec un pic marqué autour de 34-37 ans, ce qui traduit une base opérationnelle solide composée de sapeurs-pompiers expérimentés. Les effectifs diminuent progressivement au-delà de 45 ans et deviennent très restreints après 55 ans, ce qui correspond à l'évolution naturelle de l'engagement dans un système de milice. La pyramide révèle également une présence féminine encore minoritaire mais bien représentée dans les classes d'âge les plus jeunes, ce qui laisse entrevoir une évolution positive en matière de diversité. Dans l'ensemble, cette structure d'âge apparaît favorable au maintien de la capacité opérationnelle du dispositif cantonal, dont l'organisation repose sur un système de milice mobilisant des sapeurs-pompiers volontaires.



Commentaire de la CDIS

La CDIS prend acte de la tendance baissière en ce qui concerne le nombre de sapeurs-pompiers dans le canton tout en relevant que la pyramide des âges ne présage pas d'un problème de dotation sapeurs-pompiers dû à des effectifs importants sur les tranches d'âges supérieures.

4.3 Statistiques par bataillons

Bataillon	Base de départ	Personnes actives au 31.12.2023	Personnes actives au 31.12.2024	Personnes actives au 31.12.2025
1 Bat Sarine	110 - Fribourg - Fribourg	137	111	116
1 Bat Sarine	111 - Marly - Marly	53	53	53
1 Bat Sarine	112 - Villars - Moncor	90	83	85
1 Bat Sarine	113 - Le Mouret - Haute Sarine	98	83	73
1 Bat Sarine	114 - Farvagny - Gibloux	104	81	73
1 Bat Sarine	115 - Chénens - Sarine Ouest	46	39	44
1 Bat Sarine	116 - Avry - Sarine Campagne	88	72	59
1 Bat Sarine	117 - Grolley - Sarine Nord	68	48	41
1 Bat Sarine	799 - SSO/SDU	32	26	27
	Total Sarine	716	596	571
2 Bat Broye	220 - Estavayer - Stavia	121	103	102
2 Bat Broye	221 - St-Aubin - AG	58	47	38
2 Bat Broye	222 - Domdidier - Didier	55	46	43
2 Bat Broye	223 - Cousset - Monta	41	37	34
2 Bat Broye	224 - Aumont - Vira	84	79	74
2 Bat Broye	225 - Cheyres - Aqua	47	32	29
	Total Broye	406	344	320
3 Bat See-Lac	330 - Murten - See Zentrum	90	71	64
3 Bat See-Lac	331 - Sugiez - See West	50	43	39
3 Bat See-Lac	332 - Kerzers - See Nord	59	50	48
3 Bat See-Lac	333 - Gurmels - See Ost	33	28	28
3 Bat See-Lac	334 - Courtepin - See Süd	60	52	53
	Total See-Lac	292	244	232
4 Bat Sense	440 - Düringen - Kompetenzzentrum	86	82	91
4 Bat Sense	441 - Tafers - Sense Mittelland	90	76	71
4 Bat Sense	442 - Wünnewil - Sense Unterland	95	78	82
4 Bat Sense	443 - Plaffeien - Sense Oberland	73	68	61
4 Bat Sense	444 - Tentlingen - Sense Oberland	32	25	23
	Total Sense	376	329	328
5 Bat Sud	550 - Bulle - Bulle	125	118	106
5 Bat Sud	551 - Vaulruz - Vaulruz	71	64	57
5 Bat Sud	552 - Marsens - Marsens	74	73	53
5 Bat Sud	553 - La Roche - La Roche	81	66	53
5 Bat Sud	554 - Broc - Broc	59	49	41
5 Bat Sud	555 - Charmey - Charmey	63	62	48
5 Bat Sud	556 - Im Fang - Jaun	54	52	50
5 Bat Sud	557 - Grandvillard - Intyamon	83	76	60
5 Bat Sud	560 - Châtel - Chatel	91	75	77
5 Bat Sud	561 - Granges - Granges	62	57	56
5 Bat Sud	562 - Grattavache - Grattavache	65	62	53
5 Bat Sud	563 - Rue - Rue	78	61	54
5 Bat Sud	565 - Romont - Romont	74	60	58
5 Bat Sud	567 - Orsonnens - Orsonnens	74	68	56
	Total Sud	1054	943	822
	Total	2844	2456	2273

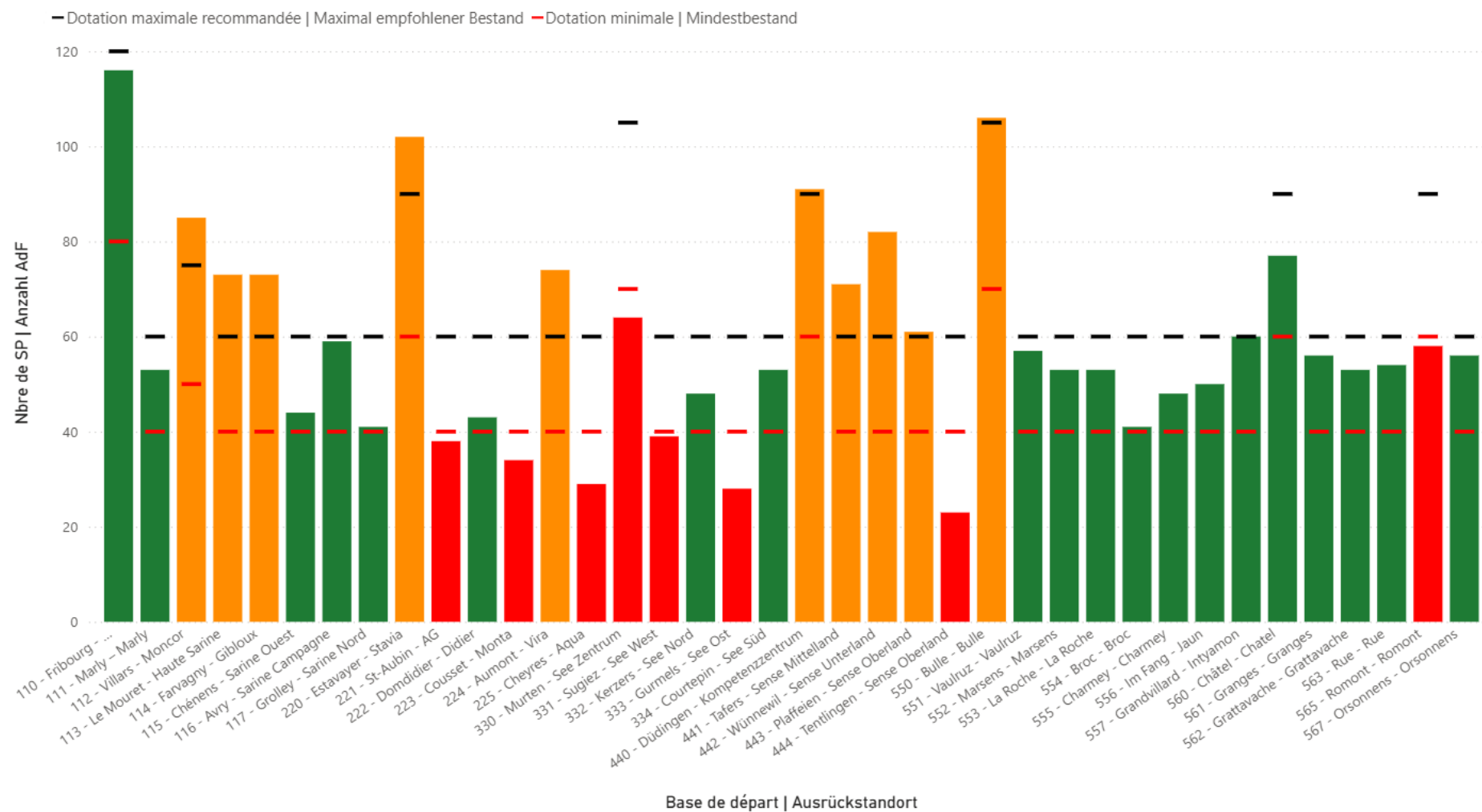
La tendance baissière au niveau des effectifs concerne l'ensemble des bataillons du canton, bien que son ampleur varie selon les régions. L'analyse détaillée par base de départ (graphique suivant) montre néanmoins que les effectifs restent globalement conformes aux standards fixés au niveau cantonal. En effet, la CDIS a arrêté un effectif minimal de 40 sapeurs-pompiers par base de départ, auquel peuvent s'ajouter des effectifs supplémentaires en fonction des missions spécifiques attribuées à certaines bases. En parallèle, il est recommandé de ne pas dépasser durablement de plus de 50 % cet effectif minimal, afin de garantir une organisation efficiente et proportionnée des moyens humains. Le graphique des dotations par base de départ pour l'année 2025 montre que la majorité des bases de départ se situe dans cette plage recommandée.

Certaines bases de départ, en particulier celles situées dans des centres urbains ou disposant de missions particulières, présentent des effectifs supérieurs à la dotation minimale, ce qui s'explique par les exigences opérationnelles et le volume d'interventions. À l'inverse, quelques bases de départ affichent des effectifs proches du seuil minimal, ce qui nécessite une attention particulière en matière de recrutement et de maintien dans le service. Dans l'ensemble, la répartition actuelle des effectifs reste compatible avec l'organisation cantonale des sapeurs-pompiers, laquelle repose sur un système de milice.

Commentaire de la CDIS

La CDIS constate que plusieurs bases de départ sont en deçà des minimas fixés. Elle considère toutefois que la situation n'est pas alarmante car il s'agit, entre autres, de bases de départ « devant faire l'objet d'une analyse dans les 5 à 10 ans » (selon l'arrêté CDIS concernant la carte opérationnelle). Elle invite le COPIL du projet « Casernes > vision 2030+ » à intégrer cet aspect dans les réflexions.

Dotation SP / BD | AdF Bestand / ASt



4.4 Objectifs de performance

En préambule, il est à rappeler que l'arrêté CDIS sur les missions des sapeurs-pompiers, degrés d'urgence et objectifs de performance règle, à l'article 3, la question des objectifs de performance, en particulier leur définition, les zones de risques où ils s'appliquent, les critères pour juger son respect, les exclusions, etc. Ceux-ci sont exprimés en ressources minimales (nombre de sapeurs-pompiers engagés) et en délais d'intervention, mesurés entre l'alarme et l'arrivée sur les lieux. Ils constituent des paramètres théoriques essentiels pour la planification du dispositif. Ils sont des indicateurs d'efficacité à l'attention des autorités.

A l'automne 2024, des trackers GPS ont été installés sur des véhicules d'intervention afin de disposer de relevés réels des temps de parcours et d'arrivée sur les lieux d'intervention. Cette démarche vise à mesurer de manière objective le respect des objectifs de performance fixés pour les missions principales, conformément aux exigences de l'arrêté précité. L'installation des trackers s'inscrit également dans le projet « Casernes > vision 2030+ » visant à offrir une perspective à moyen / long terme sur les locaux sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg.

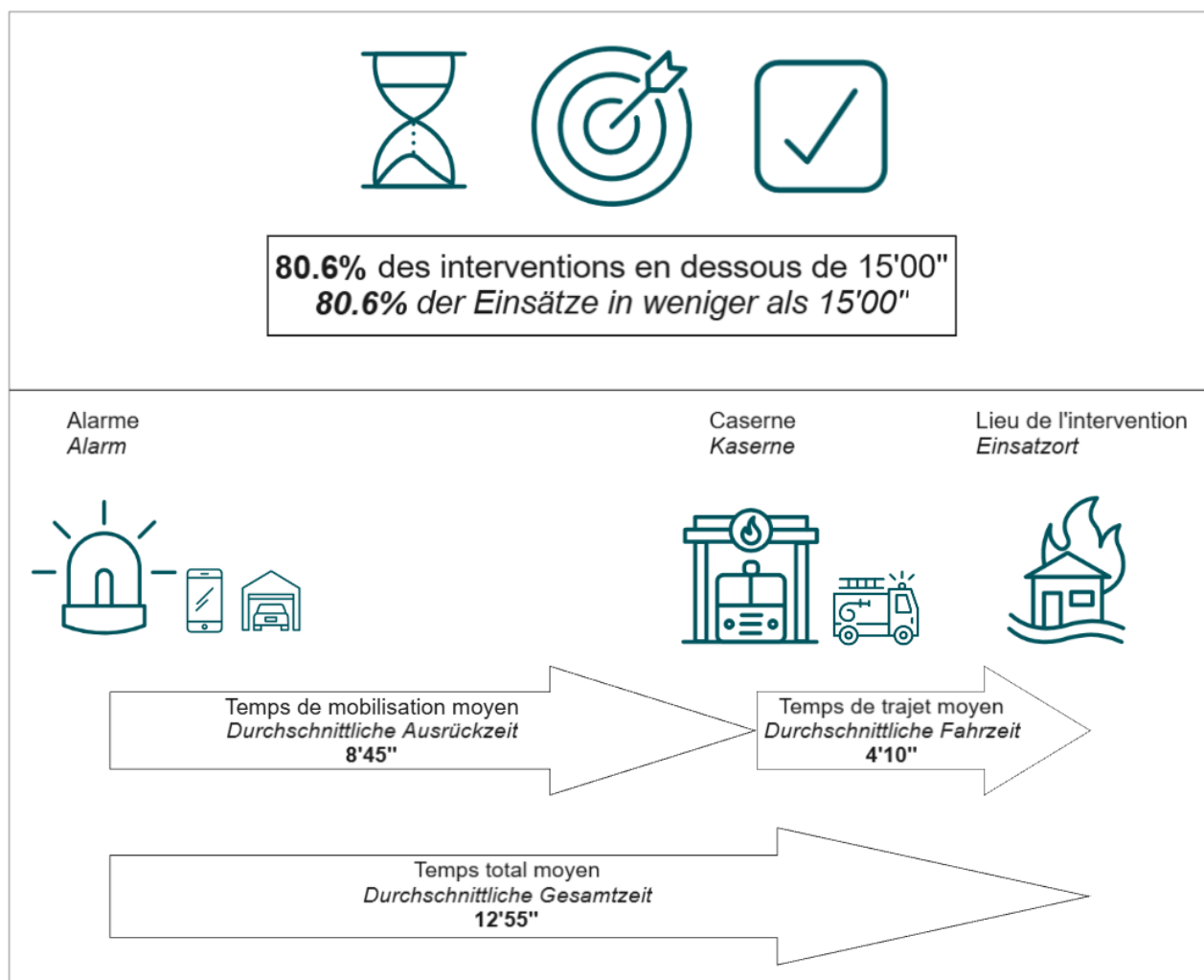
Il est à préciser qu'au sens de l'arrêté CDIS, les objectifs de performance sont respectés lorsque les éléments de base et les éléments complémentaires (exprimés tout deux en nombre de sapeurs-pompiers) sont arrivés sur les lieux de l'intervention dans les délais. Etant donné la complexité à vérifier tous ces paramètres, la présente analyse se limite à mesurer le temps d'intervention des véhicules équipés de trackers GPS. Concrètement, l'objectif de performance est considéré comme atteint lorsque le véhicule d'intervention équipé du tracker GPS arrive sur les lieux de l'intervention dans le délai prévu pour les éléments de base, c'est-à-dire 15 minutes pour la quasi-totalité des missions dites « urgentes ».

Concernant les données de base, il est à relever deux points. Premièrement, un souci technique empêche la collecte de plusieurs tracés. Ceci explique le nombre relativement faible d'intervention considéré. Plusieurs pistes de résolution sont actuellement explorées. Deuxièmement, les données ont été apurées afin d'éviter que certains relevés faussent l'image et biaisent les conclusions que l'on pourrait tirer des analyses. Les relevés retirés des données concernent typiquement les interventions où la centrale d'alarme a précisé (dans un second temps) que le feu a été maîtrisé, ce qui ne justifiait plus un trajet en « feux bleus sirène ».

Avant de passer aux premiers constats, il sied de relever que la quantité de données disponibles (nombre d'interventions mesurées) est faible (134 interventions). Les chiffres qui suivent doivent donc être analysés avec prudence. Il est important de rappeler que la question des objectifs de performance fixés à 15 minutes fait également l'objet d'une analyse dans le cadre du projet « Casernes > vision 2030+ ».

Concernant le résultat de l'analyse à proprement parler, il est encourageant de noter que l'objectif de performance est atteint (de justesse) : 80.6% des interventions sont réalisés sous les 15 minutes. L'enseignement principal des premiers relevés est le suivant : en moyenne, le temps de mobilisation (entre l'alarme et le départ de la caserne) est deux fois plus élevé que le temps de trajet (de la caserne vers le lieu de l'intervention), respectivement 8 minutes 45 secondes contre 4 minutes et 10 secondes.

L'illustration ci-dessous résume les principaux éléments :



Commentaire de la CDIS

La CDIS relève l'importance de cette donnée centrale pour la défense incendie et les secours. Pour les rapports suivants, elle invite l'ECAB à affiner davantage les analyses en fonction des données disponibles et de leur granularité (jours de semaine / week-end, tranches horaires, etc.).

4.5 Fonds fribourgeois des mutualisations

Mutualisation des frais

Pour cette troisième année d'application de la LDIS, le dispositif de mutualisation des frais se confirme comme un outil essentiel pour garantir une répartition équilibrée et solidaire des coûts liés aux interventions et aux frais de fonctionnement ainsi que les produits de la refacturation des missions principales. Le « Fonds fribourgeois des mutualisations des frais de la défense incendie et des secours¹ » (ci-après « le Fonds ») permet la répartition entre les associations de communes selon la clé définie par l'article 37 LDIS, à savoir 50 % basé sur la population légale et 50 % selon la valeur assurée des bâtiments.

L'ECAB est chargé de répartir annuellement, via le Fonds, les frais entre les associations de communes, sur une période s'étendant du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante (raison pour laquelle la plupart des statistiques présentées dans ce chapitre couvrent cette période et non l'année calendaire). Le Fonds est révisé annuellement par un réviseur indépendant.

La clé de répartition n'a pas évolué de façon importante sur les trois derniers exercices :

Associations de communes	Clé de répartition 2023	Clé de répartition 2024	Clé de répartition 2025
Association Sarine	32.49%	32.38%	32.29%
Association Broye	10.22%	10.25%	10.29%
Association Lac	11.88%	11.88%	11.82%
Association Singine	13.72%	13.63%	13.58%
Association Sud	31.69%	31.86%	32.02%
TOTAL	100%	100%	100%

Frais d'intervention des missions principales

Les décomptes des missions principales sont extraits sur la base des rapports d'intervention. Au total, **le coût moyen des frais d'intervention des missions principales des sapeurs-pompiers par habitant est de 3.49 CHF/ hab. en 2025** (contre 4.87 CHF/ hab. en 2023 et 3.40 CHF/ hab. en 2024). En intégrant les produits de la refacturation des missions principales, le coût « net » passe à 3.36 CHF/hab.

La charge brute totale de ces frais (sans déduction des produits de refacturation) est de 1'223'426.15 CHF pour l'ensemble des bataillons (contre 1'630'551.50 CHF en 2023 et 1'161'783.00 CHF en 2024). L'année 2025 est donc inférieure à la moyenne des trois exercices (1.34M CHF) depuis la nouvelle loi. Quelques éléments intéressants peuvent être relevés : les frais liés aux dispositifs « Feu 2 » et « Feu 3 » (caractérisant les feux d'ampleur) se sont élevés à 499K CHF. Ces coûts sont plus élevés qu'en 2024 (304K CHF) mais plus faible qu'en 2023 (743K CHF). Cette dernière ayant été particulièrement importante en termes d'interventions d'ampleur. A noter que le dispositif « Feu 3 » n'existe plus depuis 2025. La raison de cette suppression sera étayée plus bas afin d'être mise en relation avec la question de la mobilisation.

¹ Règlement de l'ECAB du 1^{er} décembre 2022 sur le fonds fribourgeois de la défense incendie et des secours.

Le tableau suivant illustre les effets de la péréquation horizontale sur le coût des interventions par habitant. Il recense, dans la première colonne, le total des frais d'intervention par habitant, si chacune des associations de communes devait assumer ses propres frais. La colonne centrale illustre le lissage du coût par habitant pour tous les bataillons (« Moyenne cantonale »). Finalement la dernière colonne intègre les produits de la refacturation des missions principales (également mutualisés selon la clé de répartition), ce qui diminue le coût par habitant, étant donné qu'il s'agit de revenus pour les associations de communes.

	Frais d'intervention des missions principales par habitant <u>2025</u>		
Associations de communes	Frais d'intervention par habitant par association de communes	Frais d'intervention par habitant > Moyenne cantonale	Frais d'intervention - Produit de la refacturation > Moyenne cantonale
Sarine	2.53 CHF/hab.	3.49 CHF/hab.	3.36 CHF/hab.
Broye	4.69 CHF/hab.		
Lac	5.06 CHF/hab.		
Singine	4.06 CHF/hab.		
Sud	3.26 CHF/hab.		

A titre de comparaison, le tableau suivant reprend **les données 2024** :

	Frais d'intervention des missions principales par habitant <u>2024</u>		
Associations de communes	Frais d'intervention par habitant par association de communes	Frais d'intervention par habitant > Moyenne cantonale	Frais d'intervention - Produit de la refacturation > Moyenne cantonale
Sarine	2.51 CHF/hab.	3.40 CHF/hab.	2.50 CHF/hab.
Broye	3.70 CHF/hab.		
Lac	4.36 CHF/hab.		
Singine	2.89 CHF/hab.		
Sud	3.51 CHF/hab.		

Les données 2023 sont reprises dans le tableau suivant :

	Frais d'intervention des missions principales par habitant <u>2023</u>		
Associations de communes	Frais d'intervention par habitant par association de communes	Frais d'intervention par habitant > Moyenne cantonale	Frais d'intervention - Produit de la refacturation > Moyenne cantonale
Sarine	3.75 CHF/hab.	4.87 CHF/hab.	4.87 CHF/hab.
Broye	6.20 CHF/hab.		
Lac	7.10 CHF/hab.		
Singine	4.85 CHF/hab.		
Sud	4.65 CHF/hab.		

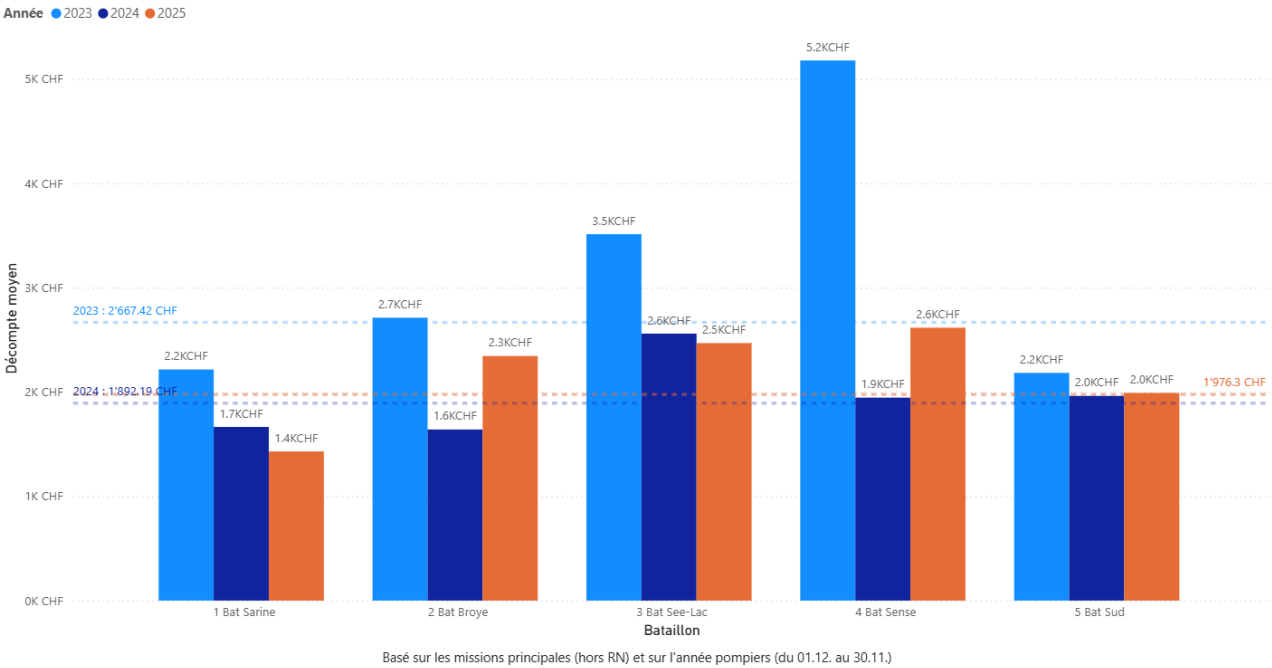
Il sied de relever qu'en 2025, le produit de la refacturation des missions principales représente un montant faible. Ceci s'explique par le fait qu'elle a été interrompue. Une série d'entraves techniques et informatiques (avec les partenaires) n'ont pas pu être levées dans les délais souhaités. Un retard dans le processus de traitement des rapports d'intervention en a découlé. L'ECAB, mandaté par les associations de communes pour gérer le fonds fribourgeois des mutualisations, continue à œuvrer pour résoudre ces soucis, en bonne intelligence avec les partenaires précitées. Une précision importante doit être apportée au sujet de la refacturation des missions principales : aucun revenu ne sera perdu pour les associations de communes. Il s'agit simplement d'un retard dans la facturation (donc dans l'encaissement de ces montants). A noter que la facturation a pu reprendre, à l'heure où ces lignes sont écrites.

Du point de vue des flux, le tableau suivant recense les associations de communes bénéficiaires et contributrices, pour l'exercice 2025 (détail à l'annexe I du rapport) :

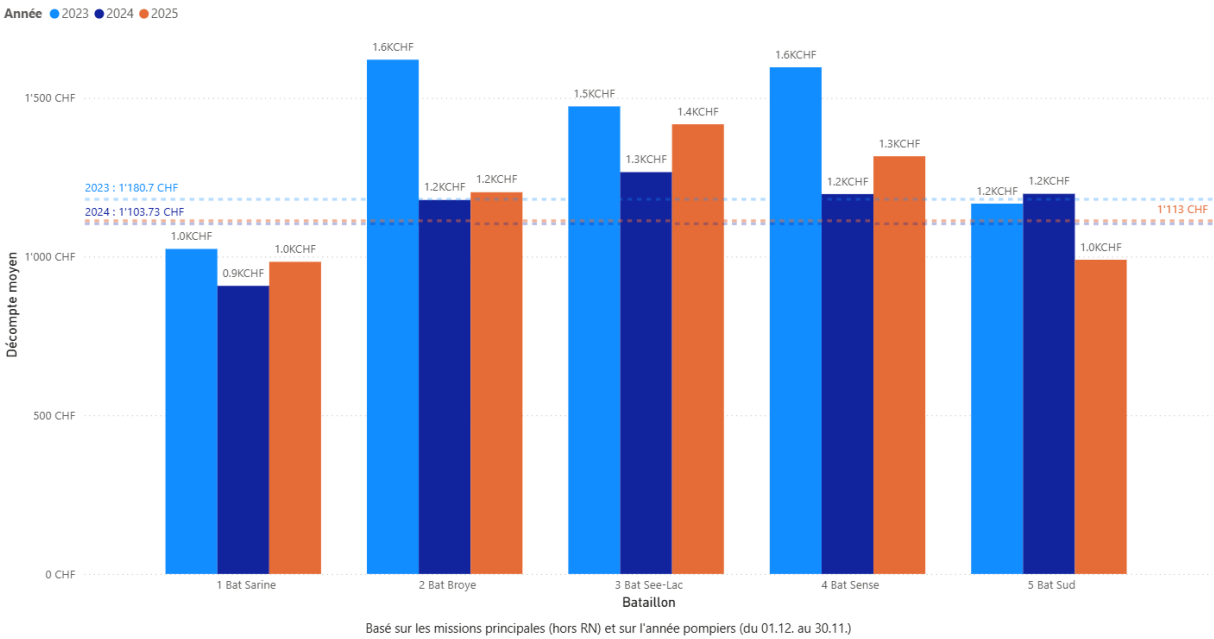
Associations de communes	Revenus liés à la mutualisation des frais d'interventions (Bénéficiaires du fonds)	Charges liées à la mutualisation des frais d'interventions (Contributeurs au fonds)
Association Sarine		110'988.15 CHF
Association Broye	45'783.90 CHF	
Association Lac	55'352.50 CHF	
Association Singine	23'483.55 CHF	
Association Sud		23'483.55 CHF
Charges directement réglées par le Fonds fribourgeois des mutualisations	2'026.00 CHF	
Frais de gestion	13'810.90 CHF	
Total	140'456.85 CHF	140'456.85 CHF

A noter qu'en 2023 et 2024, le total des charges/revenus liés à la mutualisation des frais d'interventions s'étaient respectivement élevés à 145'180.90 CHF et 122'522.15 CHF, ce qui traduit simplement une plus grande disparité dans l'occurrence des sinistres dans le canton (par rapport à la part respective de chaque association de communes dans la clé de répartition).

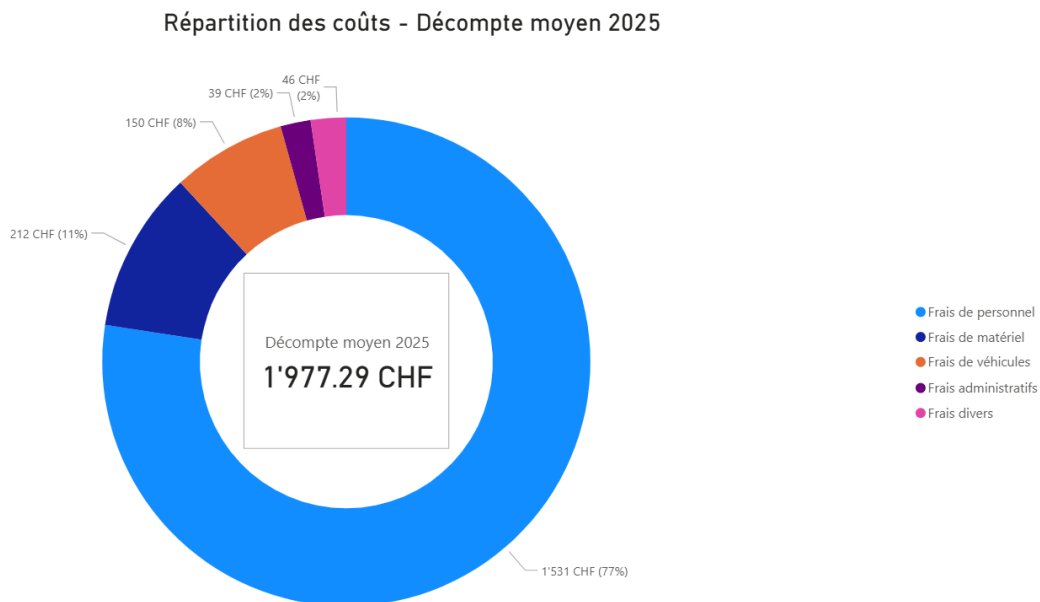
Au niveau des décomptes de frais d'intervention moyens (pour missions principales, hors intervention sur routes nationales), on observe une légère hausse entre 2024 (1'892 CHF) et 2025 (1'976 CHF) :



Afin d'offrir un éclairage supplémentaire, le graphique qui suit reprend les données identiques au précédent mais les illustrent sous forme de médiane (et non moyenne). En effet, les décomptes d'interventions ont une variabilité importante. Cet état de fait est inhérent au domaine de la défense incendie et des secours : les incendies d'ampleur génèrent des coûts beaucoup plus élevés que des interventions de moindre envergure. La médiane (moins impactée par les valeurs extrêmes) est une mesure de la centralité intéressante dans ce contexte :



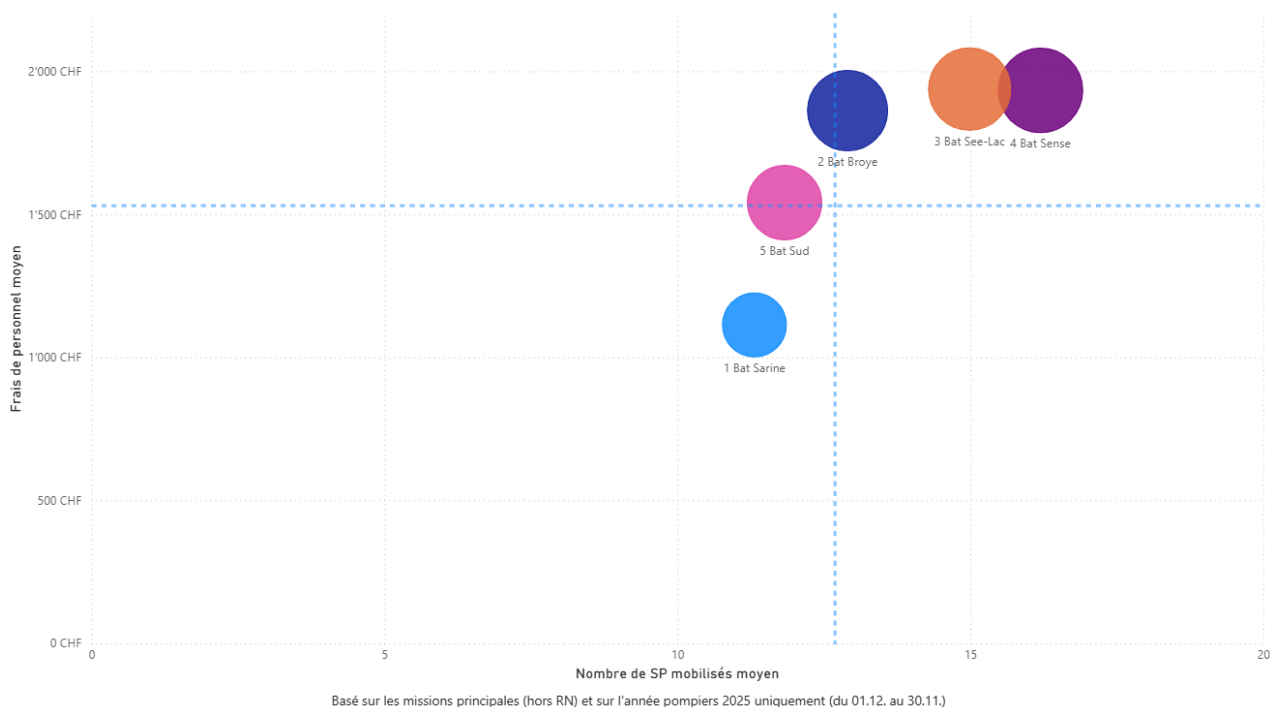
Pour 2025, la composition du décompte de frais « moyen » des frais d'intervention (pour les missions principales, hors interventions sur routes nationales) s'élève à 1'977 CHF (contre 2'667 CHF en 2023 et 1'892 CHF pour 2024). A noter que la répartition des frais entre les différentes rubriques est (sans surprise) stable entre les deux années (les différences sont de l'ordre de 1 à 2%) :



Basé sur les missions principales (hors RN) et sur l'année pompiers 2025 uniquement (du 01.12. au 30.11.)

Les frais de personnel représentent (comme en 2024) plus des trois quarts des coûts liés à une intervention (en mission principale). Pour rappel, les rubriques « frais de matériel » et « frais administratif » sont liées au « frais de personnel » car elles représentent un pourcentage de ces derniers (avec un « montant plancher » et un « montant plafond »). Les frais de véhicules (léger, lourd et bateau) sont définis indépendamment des frais de personnel.

Comme le montre le graphique précédent, les coûts des interventions sont fortement dépendants des heures d'intervention effectuées par les sapeurs-pompiers qui sont elles-mêmes fortement dépendantes du nombre de sapeurs-pompiers mobilisés. Le graphique à bulles suivant (introduit dans le rapport annuel précédent) illustre la corrélation entre les trois variables : l'effectif moyen de sapeurs-pompiers mobilisés (axe des x), les frais de personnel moyens (axe des y) et les frais d'intervention moyens (taille des bulles).



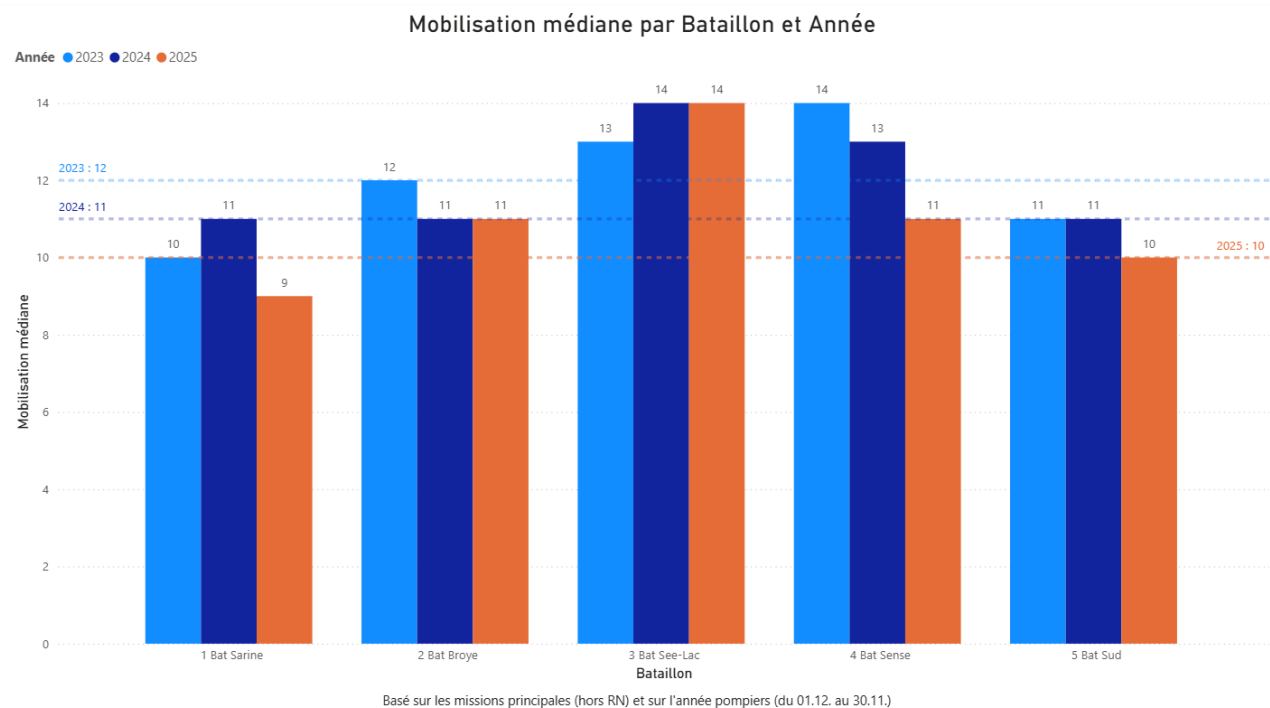
Les données suivantes ont servi à l'élaboration du graphique :

Associations de communes	Nbre de SP mobilisés moyen		Frais de personnel moyen		Décompte de frais moyen	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Sarine	12.35	11.31	1'264.23	1'113.21	1'664.76	1'429.78
Broye	11.62	12.90	1'266.51	1'862.67	1'640.25	2'344.35
Lac	15.31	14.99	2'016.42	1'937.96	2'559.67	2'468.59
Singine	16.40	16.20	1'482.11	1'933.27	1'945.73	2'616.25
Sud	14.21	11.81	1'546.55	1'539.22	1'954.29	1'990.53
Moyenne cantonale	13.63	12.69	1'469.88	1'530.19	1'892.19	1'976.30

De manière générale, une baisse de la mobilisation est à relever entre 2024 et 2025. Les deux explications suivantes peuvent être soulignées. Premièrement, le système d'alarme a été amélioré via diverses mesures (implémentées au 1^{er} mai 2025) notamment en lien avec les adaptations de dispositifs. Parmi celles-ci, la principale est la suppression du dispositif « Feu 3 ». Le chapitre « 5.1 Alarme » en détaille les raisons.

Deuxièmement, la sensibilisation des sapeurs-pompiers (interne aux bataillons) sur l'importance de la quittance contribue également à cette diminution. Ce point a été discuté à plusieurs reprises avec les commandants et administrateurs. Cette « discipline » contribue fortement à éviter la sur-mobilisation.

Le graphique suivant illustre la mobilisation **médiane** (pour les missions principales, hors interventions sur routes nationales) dans le même esprit que le décompte **médian**, afin de minimiser l’impact des interventions d’envergure ayant mobilisé, à juste titre, de nombreux sapeurs-pompiers.



Finalement, il est important de rappeler que le nombre de sapeurs-pompiers mobilisés dépend du type d’interventions et de l’occurrence de celles-ci.

Commentaire de la CDIS

La CDIS relève la baisse de la sur-mobilisation et salue le travail qui a été nécessaire pour ce résultat. Elle invite les bataillons à poursuivre les efforts dans cette direction afin de limiter au maximum les disparités.

Mutualisation des frais de fonctionnement des missions cantonales

Les frais de fonctionnement des missions cantonales sont financés par des tiers ou mutualisés entre associations. Ces flux financiers sont organisés en trois catégories : financements externes/de tiers, revenus générés par cette mutualisation, et charges liées à ces missions. La répartition des frais se fait principalement par l'octroi de montants forfaitaires, selon les modalités définies dans l'arrêté de la CDIS.

Pour 2025, la répartition des versements et des charges s'opère de la manière suivante (détail à l'annexe II du rapport) :

Association de commune	Financements de tiers (SEn, OFROU, FriRail, ECAB)	Revenus liés à la mutualisation des frais de fonctionnement	Charges liées à la mutualisation des frais de fonctionnement	Total
Sarine	70'015.00 CHF	83'729.00 CHF	- 80'054.65 CHF	73'689.35 CHF
Broye	27'000.00 CHF	28'008.00 CHF	- 25'512.50 CHF	29'495.50 CHF
Lac	38'420.00 CHF	35'828.00 CHF	- 29'305.10 CHF	44'942.90 CHF
Singine	13'815.00 CHF	14'600.00 CHF	- 33'675.15 CHF	- 5'260.15 CHF
Sud	72'590.00 CHF	71'962.00 CHF	- 79'390.50 CHF	65'161.50 CHF
Frais de gestion		-13 810.90 CHF		13'810.90 CHF
Total	221'840.00 CHF	247'937.90 CHF	- 247'937.90 CHF	221'840.00 CHF

Le tableau ci-dessus permet de faire ressortir la part des financements externes de 221'840.00 CHF (contre 215'305.00 CHF en 2023 et 242'740.00 CHF en 2024) et le rapport entre les produits et les charges liés à la mutualisation, qui aboutissent à un jeu à somme nulle, dont le total des revenus/charges s'élève à 247'937.00 CHF (contre 207'958.00 CHF en 2023 et 213'122.00 CHF en 2024).

Les variations des financements de tiers s'expliquent principalement par les frais de formation. Ceux-ci fluctuent en raison des cours qui ne sont pas toujours donnés à une cadence annuelle. L'augmentation des revenus/charges liés à la mutualisation s'explique par l'intégration de la mission « soutien sanitaire opérationnel » (SSO) dès le 01.12.2024.

Facturation des missions principales

En 2025, les montants perçus ont été redistribués aux associations de communes selon la clé de répartition prévue (art. 37 LDIS) pour un montant total de 47'607.40 CHF (contre 309'993.35 CHF en 2024). La convention entre les associations de communes et l'ECAB prévoit que l'ECAB perçoit 4% des montants encaissés dans le cadre de la facturation des missions principales pour les frais de gestion du Fonds.

En 2025, la répartition est la suivante (détail à l'annexe III du rapport) :

Association de communes	Revenus liés à la mutualisation des produits de la facturation des missions principales
Sarine	14'756.70 CHF
Broye	4'702.79 CHF
Lac	5'401.90 CHF
Singine	6'207.44 CHF
Sud	14'634.28 CHF
Frais de gestion (4%)	1'904.30 CHF
Total	47'607.40 CHF

Comme mentionné plus haut, la refacturation des missions principales n'a pas pu se dérouler comme escompté. Ceci explique que les produits perçus soient relativement faibles. Il est important de souligner qu'aucun revenu n'est « perdu » pour les associations de communes, il s'agit simplement d'un report.

Commentaire de la CDIS

La CDIS prend note de cette particularité en lien avec la refacturation des missions principales 2025.

5 ECAB

5.1 Alarme

Le système d'alarme a été amélioré grâce à diverses mesures (implémentées au 1^{er} mai 2025) notamment en lien avec les adaptations de dispositifs. Parmi celles-ci figure la suppression du dispositif « Feu 3 » (qui déclenche un train feu composé de 3 tonnes-pompes). Après analyses et réflexions, le déclenchement de ce dispositif par la Centrale d'alarme et d'engagement (CEA) est en contradiction avec le principe de « montée en puissance ». Lorsqu'on analyse les mobilisations, *a posteriori*, on constate que le déclenchement de ce dispositif est souvent disproportionné par rapport aux besoins « réels » de l'intervention. Cette suppression s'inscrit pleinement dans les réflexions en lien avec la sur-mobilisation (détaillée au chapitre suivant) et les mesures pour la réduire. Il a également le bénéfice de simplifier les choix pour l'opérateur de la CEA : un choix en moins diminue d'autant le risque d'erreur.

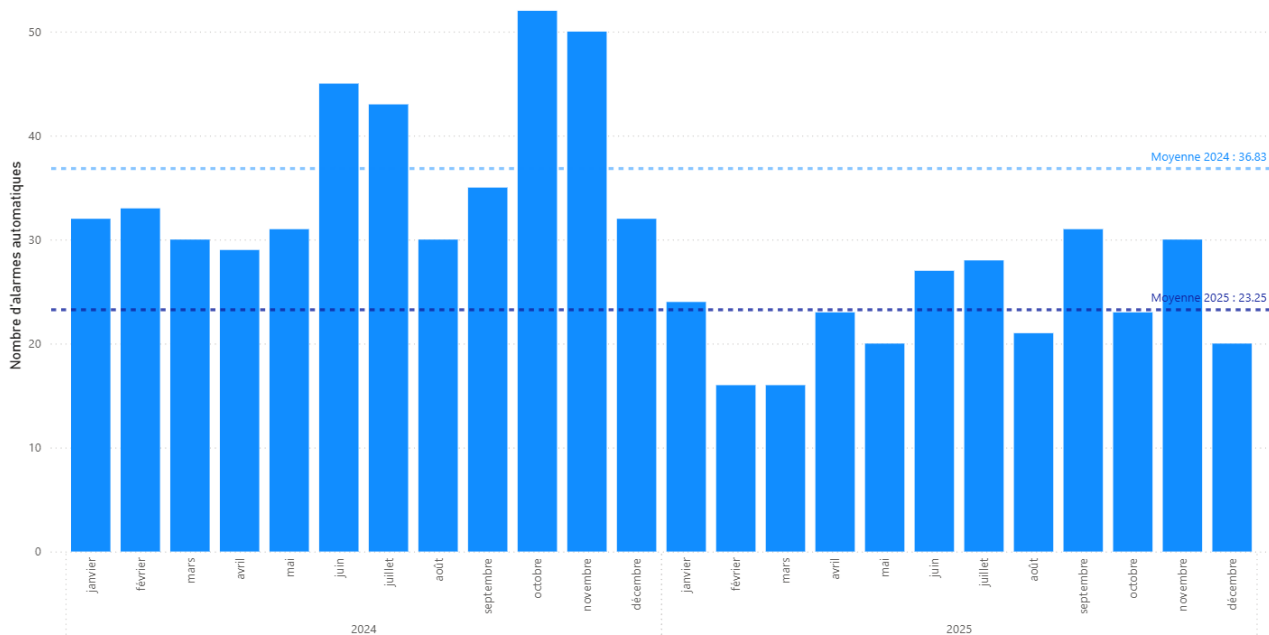
Finalement, comme mentionné dans le rapport annuel CDIS 2024, les conventions intercantionales avec les cantons de Vaud et Berne ont permis de mieux intégrer le principe « Next Best ». La mise en œuvre de ces changements s'est achevée au printemps 2025.

5.2 Sur-mobilisation

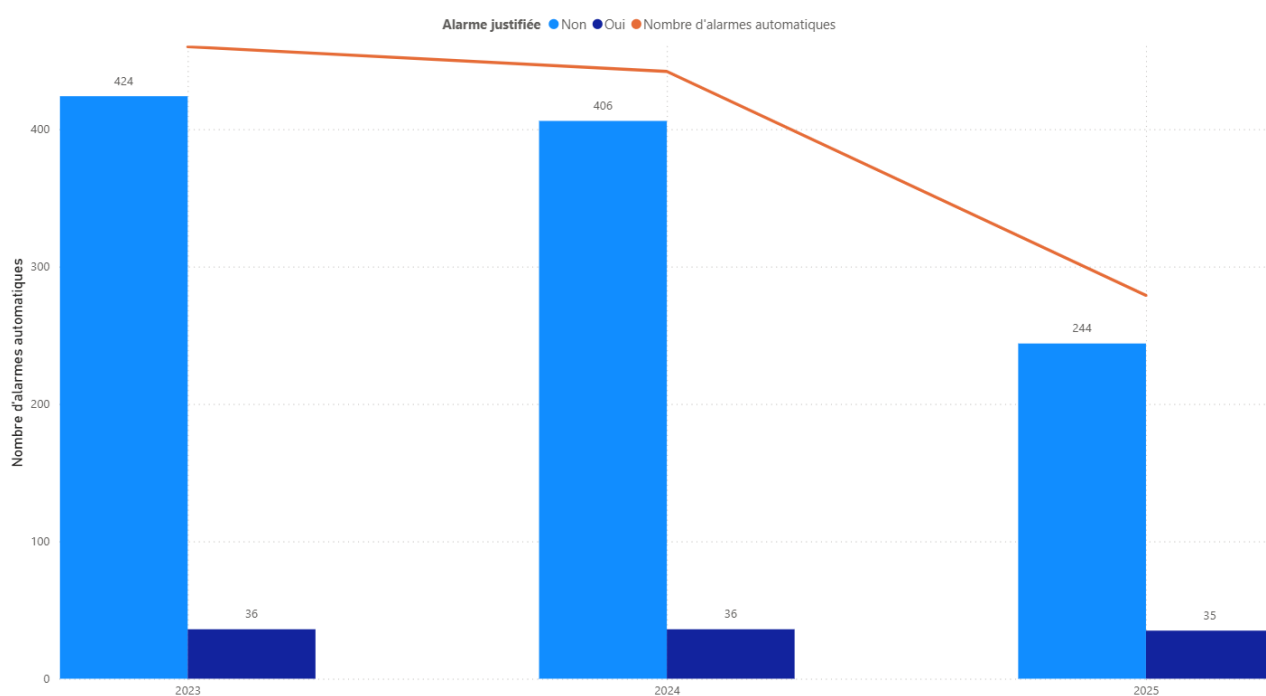
Le dispositif de défense incendie et de secours du canton de Fribourg repose sur un système de milice, dont le bon fonctionnement dépend à la fois de l'engagement des sapeurs-pompiers et de la disponibilité accordée par leurs employeurs. Dans ce contexte, la mobilisation adéquate des moyens constitue un enjeu important, tant sur le plan organisationnel que financier. Le rapport annuel CDIS 2024 avait déjà souligné cet aspect comme étant un enjeu pour l'avenir. Un focus particulier avait été élaboré sur les alarmes automatiques. Comme le montraient les chiffres 2024, ce type d'intervention est symptomatique des défis liés à la sur-mobilisation.

Dans ce contexte, et à la suite des recommandations formulées par la CDIS dans le rapport annuel 2024, une nouvelle procédure dite de « levée de doute » a été introduite au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci prévoit une prise de contact préalable avec l'entreprise concernée avant toute mobilisation des sapeurs-pompiers, afin de vérifier la nécessité de l'intervention. Les premiers résultats observés en 2025 montrent une diminution significative des alarmes automatiques injustifiées. Les entreprises reliées à la centrale d'alarme (via un système de détection) fournissent les coordonnées d'une personne de contact. En cas d'alarme automatique, l'opérateur CEA cherche à joindre la personne afin de clarifier s'il s'agit d'une alarme automatique justifiée ou non. Si la situation n'a pas pu être clarifiée 180 secondes après la réception de l'alarme automatique à la CEA, le dispositif est déclenché.

Les premiers chiffres en lien avec les alarmes automatique sont extrêmement encourageant comme l'illustre le graphique suivant :



Finalement, les histogrammes suivants montrent que la baisse du nombre d'alarmes automatiques s'explique bien par une diminution des alarmes **injustifiées**, ce qui correspond à l'objectif du nouveau processus.



Commentaire de la CDIS

La CDIS relève les premiers résultats chiffrés en lien avec la diminution des alarmes automatiques injustifiées et encourage à poursuivre l'exploration de solutions pour ce type d'intervention.

5.3 Formation

En 2025, près de 2'236 jours de formation ont été délivrés à 1'084 participants. Le corps des instructeurs et formateurs est composé de respectivement 57 et 29 personnes.

Cours cantonaux

	Participants					Jours de formation				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Cours de base	415	362	403	434	391	967	865	767	862	738
Cours de cadres	411	355	328	385	366	1046	774	837	917	919
Cours spécialisés	335	231	268	263	230	673	443	423	549	433
Cours d'instructeurs	111	107	60	86	97	206	173	81.5	112	145.5
Total	1'272	1'055	1'059	1'168	1'084	2'893	2'255	2'027	2'440	2'236
Proportion de femmes	10%	13%	11%	10%	12%	-	-	-	-	-

Instructeurs et formateurs

	2021	2022	2023	2024	2025
Instructeurs ECAB	64	73	69	61	57
• dont femmes	2	3	3	1	1
Formateurs	40	28	29	28	29
• dont femmes	3	2	0	1	1

5.4 Véhicules et matériel

16 nouveaux véhicules ont été immatriculés en 2025 (contre 25 en 2024) :

- Aucun véhicule transport matériel (contre 2 en 2023 et 15 en 2024)
- 5 minibus (contre 3 en 2023 et 5 en 2024)
- 5 véhicules tracteurs (contre 9 en 2023 et 4 en 2024)
- Aucune échelle automobile (aucune en 2023 et 1 en 2024)
- Aucun module d'intervention (contre 74 en 2023 et 73 en 2024)
- Aucun tonne-pompe (contre 5 en 2023 et 0 en 2024)
- 5 tonnes-pompe lourds (contre 0 en 2023 et 2024)
- Aucun véhicule assistance technique (contre 4 en 2023 et 0 en 2024)
- 1 Motopompe (contre 0 en 2023 et 2024)

En 2025, les véhicules ont été répartis comme suit :

- Bataillon Sarine 4 véhicules (contre 6 en 2023 et 6 en 2024)
- Bataillon Broye 3 véhicules (contre 2 en 2023 et 3 en 2024)
- Bataillon Lac 0 véhicule (contre 4 en 2023 et 2 en 2024)
- Bataillon Singine 1 véhicule (contre 3 en 2023 et 5 en 2024)
- Bataillon Sud 8 véhicules (contre 8 en 2023 et 9 en 2024)

La priorité a été mise sur la complétion des dotations et le changement des véhicules les plus anciens.

Concernant l'entretien des véhicules, ce sont près de 438'489.00 CHF (contre 419'046.00 CHF en 2023 et 437'046.00 CHF) qui ont pu être distribués aux associations de communes par l'ECAB sous la forme de versements forfaitaires. À noter que ce montant contient une part dévolue au renouvellement du matériel d'intervention (65'165.00 CHF, contre 53'632.00 CHF en 2023 et 64'152.00 CHF en 2024) versé à bien plaisir par l'ECAB. Ces montants peuvent être affectés à un fonds spécial afin de couvrir les années caractérisées par des montants plus importants en ce qui concerne l'entretien des véhicules.

En 2024, 11 cas d'accidents ont eu lieu, avec des coûts de réparation s'élevant à 41'684.40 CHF. En 2025, le nombre d'accidents relevés est inférieur à l'année précédente (6 cas) pour un total de 18'183.65 CHF.

Le tableau suivant récapitule les dégâts sur les véhicules ECAB :

Associations de communes	Montant total des dégâts sur les véhicules ECAB		
	2023	2024	2025
Sarine	38'232.70 CHF	2'898.55 CHF	9'514.00 CHF
Broye	5'675.45 CHF	0.00 CHF	1'770.50 CHF
Lac	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Singine	6'572.25 CHF	9'453.05 CHF	6'899.15 CHF
Sud	1'044'727.35 CHF	29'332.80 CHF	0.00 CHF
TOTAL	1'095'207.75 CHF	41'684.40 CHF	18'183.65 CHF

A noter que seuls les entretiens ou dégâts « d'importance » sont annoncés à l'ECAB et recensés dans le tableau ci-dessus, c'est-à-dire ceux dont les coûts de réparation dépassent les franchises.

Commentaire de la CDIS

La CDIS relève que le montant total des dégâts 2025 est le plus faible des trois années. Cette information est encourageante.

5.5 Etat-major cantonal sapeurs-pompiers (EMCSP)

Conformément à l'art. 10 al. 2 LDIS, l'ECAB forme et conduit un état-major cantonal des sapeurs-pompiers qui constitue l'entité de référence au niveau opérationnel pour l'ECAB, les autres parties prenantes et les autres partenaires. Ses attributions sont définies dans l'art. 15 RDIS.

Une permanence est assurée 24/7 par un officier EMCSP. Celui-ci est joignable en tout temps par les chefs d'intervention ou la CEA en cas de difficultés ou de sinistre complexe. En cas de sollicitation, l'officier de permanence prend les dispositions nécessaires (art. 23 al. 2 et 3 RDIS). Parmi les 10 officiers de permanence, 4 d'entre eux sont des collaborateurs de l'ECAB et 6 sont des externes.

En 2025, l'officier de permanence a été appelé 73 fois. A 19 reprises, un déplacement sur les lieux de l'intervention a été nécessaire. Pour les 53 autres fois, un conseil ou support téléphonique a suffi. Parmi les 73 appels, 65 ont été jugés « justifiés » par l'officier de permanence et seulement 8 appels n'auraient pas été nécessaires.

5.6 Aides financières

Dans l'optique d'apporter un soutien financier aux associations de communes dans les premières années de mise en œuvre, les bataillons se sont vu offrir des aides financières ponctuelles octroyées à bien plaisir par l'ECAB. En 2025, les aides financières ont été les suivantes :

- 283'950 CHF (contre 488'000 en 2023 et 2024) : 1,5 CHF/habitant selon la population légale au 31.12.2020. L'aide est octroyée durant une période de 3 ans.
- 46'000 CHF (contre 46'000 en 2023 et 2024) : Forfaits pour le travail des commandants et responsables matériel, afin de valoriser l'importante implication demandée par la coordination des premières années de mise en œuvre. L'aide est octroyée durant une période de 5 ans.
- 65'165.00 CHF (contre 53'632 CHF en 2023 et 64'152 CHF 2024) : Enveloppes pour le renouvellement du matériel d'intervention (récurrent).

L'ECAB a également renoncé à percevoir certains montants auprès des associations de communes. S'ils ne constituent pas une aide financière à proprement parler, le renoncement à leur perception constitue une diminution de charges pour les associations de communes :

- 167'458 CHF (contre 207'000 CHF en 2023 et 175'582 CHF 2024) : Frais de véhicules facturés à des tiers dans le cadre des missions subsidiaires. Ces montants concernent la part « acquisition » des véhicules. Il est prévu que l'ECAB récupère la différence perçue entre le tarif de mutualisation et le tarif de la facturation à des tiers.
- 117'450 CHF (contre 160'000 CHF en 2023 et 126'700 CHF 2024) : Participation aux frais d'alarme. L'ECAB a assumé seul la part cantonale et celle des associations de communes pour 2025.

Commentaire de la CDIS

Comme l'année précédente, la CDIS relève l'effort financier important consenti par l'ECAB afin de soutenir les associations de communes. Cette aide étant volontaire et non pérenne, les associations de communes sont invitées à l'intégrer dans leurs analyses et réflexions de planification financière pluriannuelle. Dès 2026, plus aucune association de communes ne percevra les CHF 1.50/habitant.

6 Associations de communes

Pour ce troisième exercice comptable, les premiers chiffres concernant les comptes des associations de communes sont systématiquement inférieurs aux budgets. Les écarts se situent entre 10% et 15%.

6.1 Construction des indicateurs

Afin de travailler sur une base commune, voici les éléments retenus pour les différents calculs, notamment dans les annexes :

		Sarine	Broye	Lac	Singine	Sud
Budget et comptes 2023* (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2021</i>	107'458	34'615	38'050	45'135	104'407
Budget et comptes 2024* (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2022</i>	108'425	35'161	38'606	45'643	106'451
Budget et comptes 2025* (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2023</i>	110'867	35'865	39'299	46'081	109'095
Budget 2026 (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2024</i>	112'451	36'573	39'536	46'676	111'049
Coût de la formation 2023 (coût par sapeur)	<i>Nombre de sapeurs au 31.12.2023</i>	625	377	308	339	1'049
Coût de la formation 2024 (coût par sapeur)	<i>Nombre de sapeurs au 31.12.2024</i>	596	344	244	329	943
Coût de la formation 2025 (coût par sapeur)	<i>Nombre de sapeurs au 31.12.2025</i>	571	320	232	328	822

*Dans l'optique de permettre une comparaison entre comptes et budgets de la même année sur une même base, la population légale au 31.12.N-2 a été privilégiée pour la construction des indicateurs liés aux comptes N.

Les indicateurs suivants se basent sur les chiffres des comptes 2025 fournis par les associations de communes. S’agissant du troisième exercice comptable des associations de communes, ceux-ci doivent être approchés avec toutes les précautions nécessaires et analysés avec les principaux intéressés. A noter que certains comptes doivent potentiellement encore être formellement validés par les législatifs des associations de communes au moment de l’établissement du présent rapport.

6.2 Indicateurs non-financiers

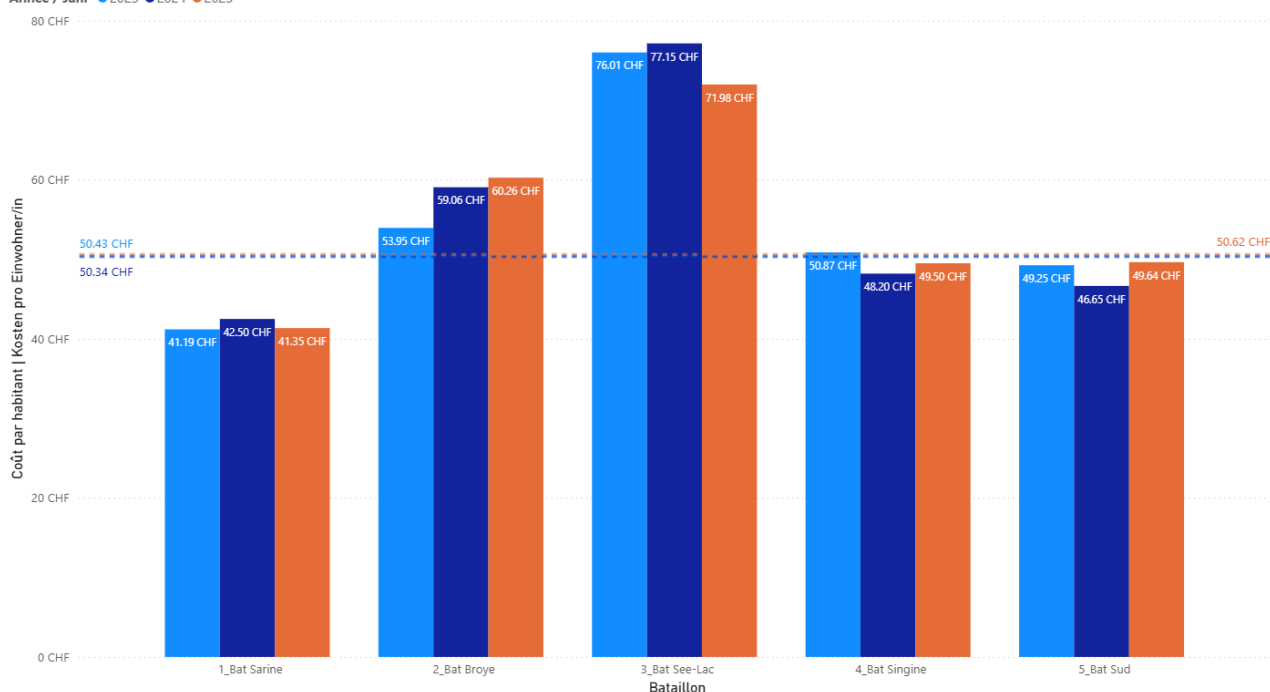
Indicateur/Indikator	Unité/Einheit	Années/Jahre	Sarine/Saane	Broye	Lac/See	Singine/Sense	Sud
Dotation SP (pour 1'000 habitants) AdF-Bestand (pro 1'000 Einwohner/Innen)	Nombre de sapeurs pour 1'000 habitants Anzahl AdF (pro 1'000 Einwohner/Innen)	2023	5.82	10.89	8.09	7.51	10.05
		2024	5.50	9.79	6.32	7.21	8.86
		2025	5.15	8.92	5.90	7.12	7.53
Dotation BD (pour 10'000 habitants) ASt-Bestand (pro 10'000 Einwohner/Innen)	Nombre de bases de départ pour 10'000 habitants Anzahl Ausrückstandorte (pro 10'000 Einwohner/Innen)	2023	0.74	1.73	1.31	1.11	1.34
		2024	0.74	1.71	1.30	1.10	1.32
		2025	0.72	1.67	1.27	1.09	1.28
Dotation SP par BD AdF-Bestand pro Ausrückstandort	Nombre de sapeurs par base de départ Anzahl AdF pro Ausrückstandort	2023	78.13	62.83	61.60	67.80	74.93
		2024	74.50	57.33	48.80	65.80	67.36
		2025	71.38	53.33	46.40	65.60	58.71
Dotation EPT (pour 10'000 habitants) VZÄ-Bestand (pro 10'000 Einwohner/Innen)	Nombre d'EPT pour 10'000 habitants Anzahl VZÄ pro 10'000 Einwohner/Innen	2023	0.72	1.39	1.47	1.06	0.94
		2024	0.80	1.37	1.86	1.05	0.92
		2025	0.78	1.34	1.58	1.04	0.90
Dotation EPT par SP VZÄ-Bestand (pro 100 AdF)	Nombre d'EPT pour 100 sapeurs Anzahl VZÄ pro 100 AdF	2023	1.23	1.27	1.82	1.42	0.93
		2024	1.46	1.40	2.95	1.46	1.04
		2025	1.52	1.50	2.67	1.46	1.19

Sans jugement de valeur, les couleurs visent à représenter visuellement la distribution des données de la plus basse à la plus haute.

6.3 Indicateurs financiers

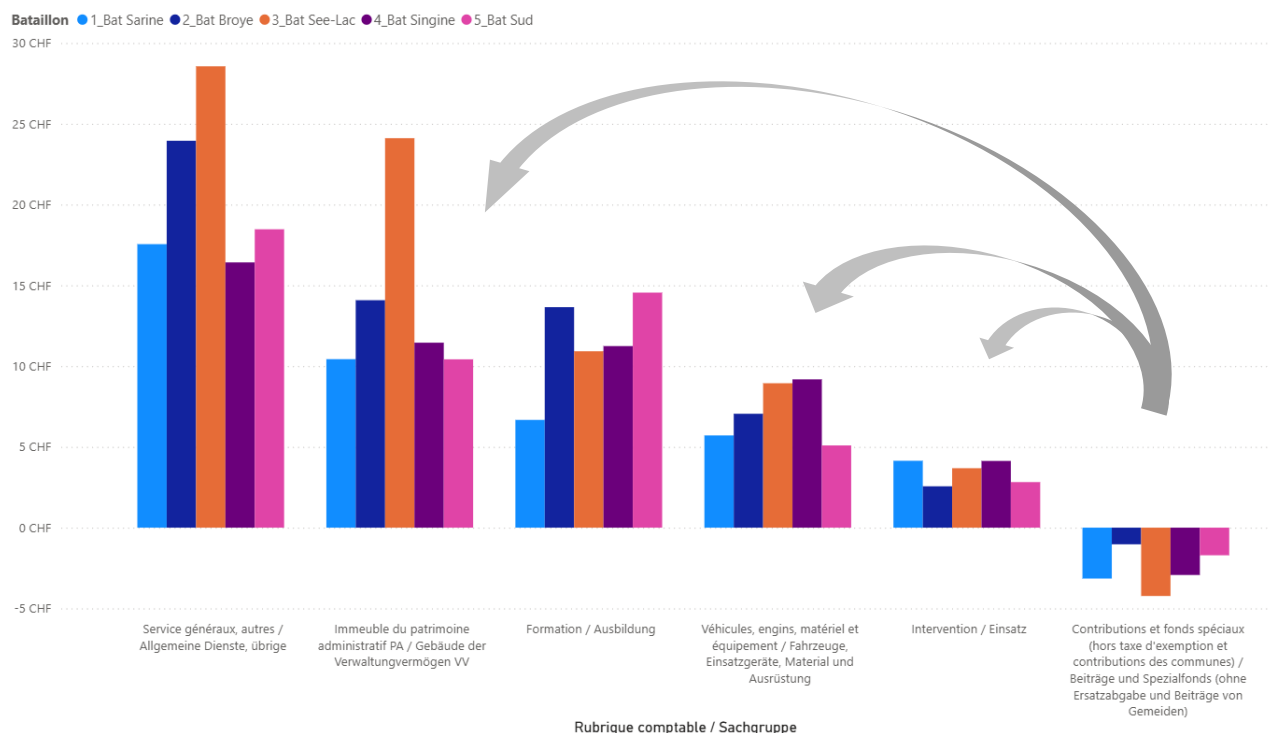
Coût par habitant	
Formule	$\frac{\text{Comptes de résultat de l'association sur l'exercice 2025} - \text{Produits de la taxe} - \text{Contributions des communes membres}}{\text{Nombre d'habitants au 31.12.2023}}$
Facteurs	• Coûts de l'association • Nombre d'habitants

Année / Jahr ● 2023 ● 2024 ● 2025



Le coût par habitant correspond aux charges nettes supportées par les associations de communes pour la défense incendie et les secours (soit après déduction des produits d'exploitation, subventions et autres recettes) rapportées à la population légale. Cet indicateur reflète uniquement le niveau des charges et ne renseigne pas sur leur mode de financement, lequel relève notamment des contributions des communes membres ou de la taxe d'exemption. L'analyse prospective réalisée dans le cadre de l'avant-projet LDIS situait, à terme, le coût de la défense incendie dans une fourchette comprise entre 46.00 et 50.90 CHF par habitant. En 2025, la moyenne cantonale s'établit à 50.62 CHF par habitant, contre 50.34 CHF en 2024 et 50.43 CHF en 2023. Cette évolution confirme une stabilité globale des coûts, avec une légère progression de l'ordre de +0.5 % entre 2024 et 2025.

Au niveau des associations de communes, les écarts demeurent marqués. Comme relevé dans les rapports précédents, la forte densité de population permet de répartir les charges sur un nombre plus élevé d'habitants.



La décomposition (à l'aide du plan comptable MCH2 du domaine de la défense incendie²) apporte un niveau de lecture détaillé et pertinent, en mettant en évidence les rubriques qui influencent le plus fortement les coûts supportés par les associations de communes.

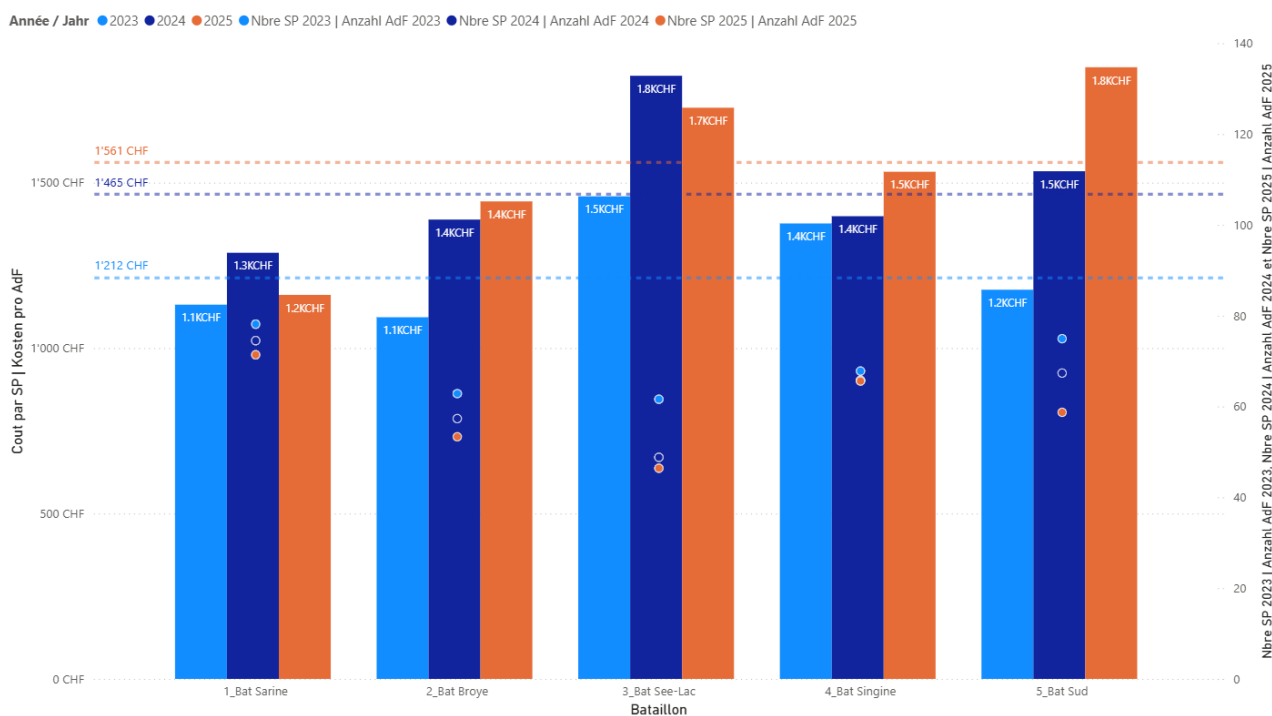
Il convient toutefois de préciser que certains bataillons se voient confier des missions dites « cantonales », telles que les interventions ABC, le soutien sanitaire opérationnel (SSO) ou encore les interventions sur les lacs. Ces missions nécessitent des moyens spécifiques ainsi que des compétences particulières, ce qui engendre des coûts supplémentaires, notamment en matière de formation et véhicules.

Les charges de fonctionnement qui en découlent font l'objet d'une prise en compte dans le mécanisme de mutualisation des frais de fonctionnement. Celui-ci prévoit des financements ciblés en fonction des missions assumées, lesquels sont comptabilisés dans la rubrique « Contributions et fonds spéciaux ». Dans le graphique ci-dessus, ces contributions visent à compenser en particulier les charges liées à la formation, aux véhicules, engins, matériel et équipement, ainsi qu'aux infrastructures (notamment les surfaces occupées dans les locaux sapeurs-pompiers).

Comme en 2023 et 2024, les deux chapitres les plus coûteux pour les associations de communes sont les services généraux et les infrastructures (bâtiments).

² [Arrêté de la CDIS du 20 mai 2022 sur les règles comptables harmonisées](#)

Coût de la formation par sapeur-pompier	
Formule	$\frac{\text{Coût du chapitre 1503 "Formation"} - \text{montants prévus dans le cadre de la mutualisation}}{\text{nombre de sapeurs pompiers au 31.12.2025}}$
Facteurs	- Plan de formation - Fonctions des sapeurs - Coût des formations particulières (visites de centres, formateurs, etc.) - Nombre de sapeurs



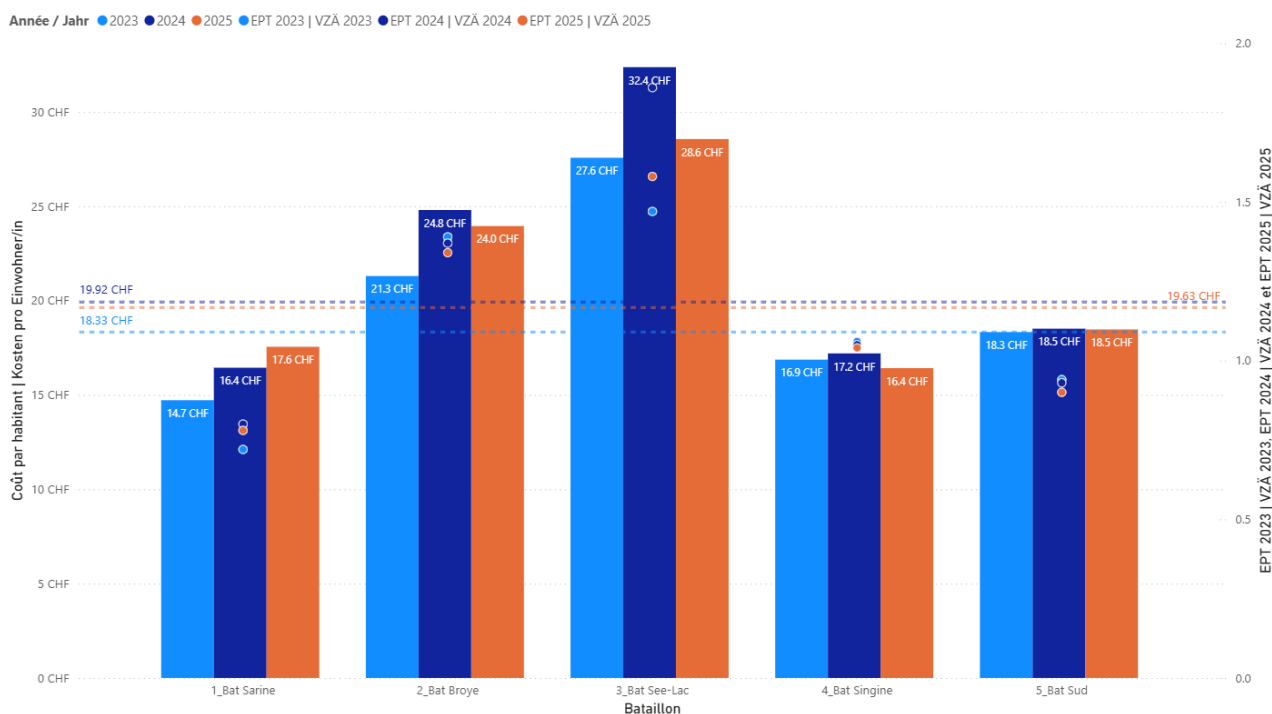
Le coût de formation des sapeurs-pompiers correspond aux dépenses des associations de communes pour les exercices et cours régionaux ou cantonaux, hors missions cantonales déjà financées. Ce coût est calculé par sapeur-pompier selon l'effectif au 31 décembre 2025. A noter que le montant de la solde versé relève de l'autonomie des associations de communes. Les Secours Sud soldent leurs sapeurs-pompiers 30 CHF/heure alors que les 4 autres bataillons les soldent à 25/heure.

Pour la troisième année consécutive, les coûts de la formation par sapeurs-pompiers ont augmenté (+20% entre 2023 et 2024 et +7% entre 2024 et 2025). La moyenne actuelle est de 1'561 CHF par sapeur-pompier (contre 1'212 CHF en 2023 et 1'465 CHF en 2024). Par construction, la baisse des effectifs (observé dans tous les bataillons) augmente mécaniquement le coût par sapeur-pompier. Cependant, les coûts de la formation (dans l'absolu) n'ont pas subi les mêmes évolutions entre les bataillons. Entre 2024 et 2025, les associations de communes de la Sarine, de la Broye et du Lac ont diminué les coûts de formation (entre -2% et -11%) alors qu'ils ont augmenté en Singine et dans le Sud (entre 5% et 9%).

Commentaire de la CDIS

La CDIS invite les associations de communes à approfondir les solutions possibles pour stabiliser les coûts de la formation par sapeur-pompier, notamment via les réflexions en lien avec les synergies inter-bataillonnaires, ceci en collaboration avec l'ECAB. L'importance de la formation n'est en aucun cas remise en question mais il est essentiel de veiller à la proportionnalité entre les investissements (dans ce domaine) et le risque, le type de missions, le nombre d'interventions, etc. que couvrent les différentes compagnies. Après trois exercices comptables, force est de constater que les charges, dans ce domaine précis, ne sont pas encore maîtrisées.

Coût de l'encadrement	
Formule	<i>Chapitre 1500 "Services généraux"</i> <i>population légale au 31.12.2023</i>
Facteurs	• Indemnités de fonction • Frais généraux de l'association • Structure organisationnelle de l'association (tâches, EPTs) • Internalisation/externalisation des compétences • Niveau de salaires • Nombre d'habitants



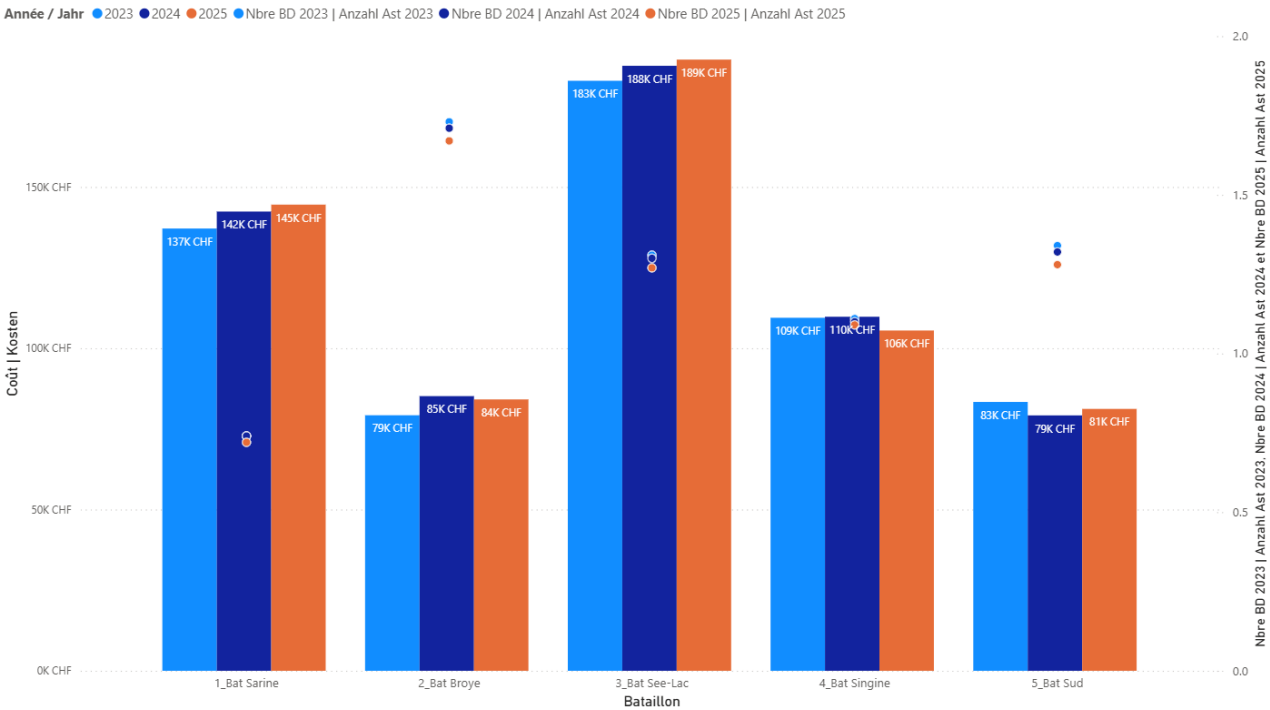
Le coût de l'encadrement correspond aux charges du chapitre « services généraux » (chapitre 1500) des comptes, qui regroupe les salaires du personnel permanent ainsi que les frais généraux des associations de communes, rapportées à la population légale au 31.12.2023. À l'instar des années 2023 et 2024, ces coûts constituent le principal poste de charges, représentant environ 39% du coût total de la défense incendie pour la part assumée par les associations de communes.

L'analyse du coût par habitant des services généraux, mise en perspective avec le nombre moyen d'équivalents plein temps (EPT), met en évidence des dynamiques différenciées entre les bataillons.

De manière générale, le coût moyen par habitant de cette rubrique comptable est en légère baisse (entre 2024 et 2025) : -29 centimes/habitant. Par rapport à l'année précédente, les variations les plus significatives s'observent dans l'association de communes du Lac, avec une baisse du coût de l'encadrement par habitant (-12%) et du nombre d'EPT pour 1'000 habitants (-15%).

A noter que le nombre d'EPT peut fortement varier en fonction de l'organisation de l'association de communes. Les associations ayant des services généraux/transverses ont des ressources IT, RH, etc. qui sont *in fine* ventilées sur la partie « Défense incendie et secours » mais qui n'apparaissent pas directement dans le nombre d'EPT (ceux-ci reflétant uniquement la partie « pompiers »). Le choix d'externaliser certaines tâches impactent également le nombre d'EPT (par exemple, la comptabilité).

Coût des bâtiments	
Formule	<i>Chapitre 1501 "Immeubles du patrimoine administratif"</i> <i>Nombre de bases de départ de l'association</i>
Facteurs	- Coût des locations - Âge des casernes - Tarifs négociés - Locaux adaptés aux besoins - Frais d'entretien - Nombre de locaux/bases de départ



Dans cet indicateur, le chapitre « immeubles du patrimoine administratif » – comprenant les loyers ainsi que les bâtiments en propriété – est repris et ramené au nombre de bases de départ au sein du bataillon. Ici, deux facteurs jouent un rôle essentiel : d'une part, l'état des casernes et, d'autre part, la volonté des communes membres d'appliquer un coût de location adapté à la nature des bâtiments, en l'occurrence du patrimoine administratif. En pratique, des approches différentes ont été observées dans la manière d'évaluer ces infrastructures.

Sans surprise, cet indicateur présente une faible évolution sur les trois années analysées. En effet, les loyers – qui constituent la part prépondérante de cette rubrique – ne font généralement pas l'objet de révisions annuelles, et le nombre de bases de départ n'a pas évolué.

A noter que ce volet fait l'objet de plusieurs analyses dans le cadre du projet « Casernes > vision 2030+ ».

Commentaire de la CDIS

Trois exercices comptables permettent d'identifier les premières tendances quant à l'évolution de certains types de charges. La CDIS réitère son invitation à poursuivre les efforts de rationalisation et l'exploration de synergies possibles. Elle salue également les premiers résultats de l'association de communes du Lac.

6.4 Synergies inter-bataillonnaires

Ce nouveau chapitre a pour but de rendre compte des réflexions et avancées concernant les synergies entre les bataillons (et les associations de communes auxquels ils sont rattachés) afin d'assurer une organisation de la défense incendie et des secours efficiente.

Trois ans après la mise en œuvre de la nouvelle loi, il est temps de dresser un premier bilan et voir si certains aspects organisationnels sont optimisables. En 2025, deux séances (en septembre et en décembre) ont réuni les commandants, administrateurs et présidents d'associations de communes afin de mener des réflexions quant aux initiatives possibles pour optimiser les ressources des associations. La première rencontre a également été l'occasion de rappeler l'article 34 al. 2 LDIS qui permet la mutualisation de certains coûts entre les associations de communes. En d'autres termes, l'« outil » permettant le financement d'efforts conjoints a été pensé et intégré à la loi.

Les grands thèmes retenus ont été les suivants : les casernes, la formation et les équipements. Les quelques lignes qui suivent détaillent les enjeux et aspects importants en lien avec ces thématiques :

- Les casernes : les locaux sapeurs-pompiers représentent environ un quart des coûts de la défense incendie et des secours (cf : chapitre 6.3 pour analyse approfondie). La nécessité de penser la thématique au niveau « canton » apparaît évidente depuis la nouvelle loi. Des réflexions communes et une coordination entre associations de communes sont donc nécessaires pour aboutir à des investissements justes et proportionnés. Le projet « Casernes > vision 2030+ » ayant été lancé fin 2024, cette thématique est « dans le radar » depuis plusieurs mois.
- La formation : ce domaine est essentiel à la qualité des interventions. Des pistes d'optimisation semblent se dessiner grâce à un « décloisonnement » des pratiques entre les bataillons : partages des bonnes pratiques, co-construction de cours/exercices, mutualisation de ressources, etc. Pour ce thème également, un projet ad hoc est mené par l'ECAB.
- Les équipements : l'ECAB a rappelé l'article 36 al. 1 et 2 LDIS qui permet des acquisitions coordonnées dans ce domaine. Au-delà des efforts d'acquisitions que pourraient s'épargner les associations de communes (principalement en lien avec les marchés publics), l'uniformité des équipements (entre bataillon) procure de nombreux avantages : harmonisation des formations, double-incorporation des sapeurs-pompiers, etc.

Des décisions concrètes ont été prises en séance, comme la création d'une conférence des administrateurs, pour échanger et prendre position sur les aspects financiers, administratifs, de gouvernance, etc. En effet, il est ressorti des échanges que cette conférence est un chaînon manquant (entre la strate opérationnelle et politique) dans l'organisation des sapeurs-pompiers fribourgeois. Celle-ci sera un relais essentiel dans l'identification, l'analyse et la soumission des initiatives aux politiques.

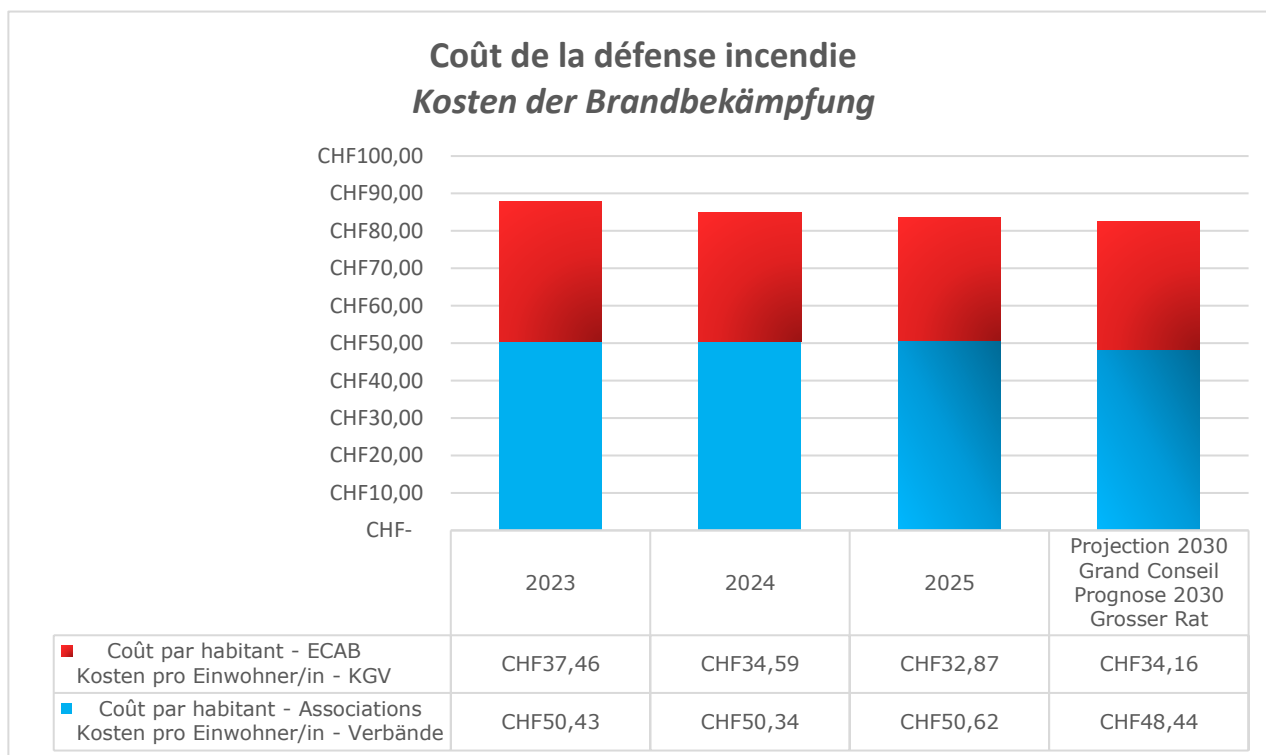
In fine, l'objectif de la démarche est de penser « canton » et d'assurer le lien avec les trois niveaux : conférence des commandants (déjà existante), conférence des administrateurs (à créer), conférence des présidents d'associations de communes (déjà existante).

La volonté de poursuivre ces rencontres a été validée par toutes les parties prenantes. La prochaine étape consistera à définir un processus pour repérer / définir / cadrer / analyser / valider et lancer des initiatives / projets visant des synergies.

Finalement, ces deux rencontres ont été l'occasion de réaffirmer l'importance de la priorisation des sujets / projets. En effet, la nouvelle organisation de la défense incendie et des secours est encore « jeune », il y a donc de nombreux projets / adaptations / optimisations à mener à bien. Cependant, celles-ci doivent être priorisées en fonction de l'effort qu'elles impliquent, du retour sur investissement, etc. Le risque de dispersion est un point de vigilance qui a été relevé. La sélection des thèmes qui méritent un focus ou un projet ad hoc doit donc passer un « sas » de validation avant d'être priorisée.

7 Coût de la défense incendie

Les premiers comptes établis à l'issue de cette troisième année de fonctionnement permettent un premier état des lieux du coût de la défense incendie pour les communes et pour l'ECAB. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des coûts. Les chiffres de la projection établie en 2020 à l'attention du Grand Conseil lors de la présentation du projet de loi sont mis à titre de comparaison sur la partie droite³.



Pour 2025, le coût total de la défense incendie se monte donc à **83.49 CHF par habitant** (contre 87.89 CHF par habitant en 2023 et 84.93 CHF par habitant en 2024). Comme les deux années précédentes, les comptes des associations de communes se sont révélés inférieurs aux budgets, signe que les dépenses sont maîtrisées.

Les deux thématiques d'importance financière pour les années à venir restent : la formation et les locaux sapeurs-pompiers. Ces deux sujets font l'objet de projets *ad hoc* qui ont pour axe principal des investissements justes et proportionnés.

Du côté de l'ECAB, les comptes de fonctionnement 2025 sont inférieurs à la projection 2030. La raison principale s'explique par le fait que, pour deux des cinq associations de communes, l'aide financière « Soutien exceptionnel à la mise en œuvre », d'un montant de 1.50 CHF par habitant,

³ Etablies en 2020, ces estimations faisaient état du coût de la défense incendie à horizon 2030, soit après plusieurs années de fonctionnement du nouveau système. Les hypothèses se basaient sur une réduction du nombre de bases de départ et de sapeurs, ainsi que sur une inflation et indice des prix à la construction stables. En 4 ans, ces hypothèses ont volé en éclat, les tensions géopolitiques sur la scène européenne ayant impliqué une hausse des coûts pour tous les acteurs. Les chiffres de la projection 2030 sont donc à prendre avec un certain recul, n'ayant pas été actualisés depuis.

n'a plus été versée. Pour rappel, les associations de communes avaient la possibilité de percevoir ces versements dès 2022 ou 2023, pour une durée de trois ans.

En dehors des montants dépensés par l'ECAB, une affectation de près de 1.35 millions a été mise en réserve en prévision notamment de la forte charge à venir concernant le subventionnement des locaux sapeurs-pompiers, estimée à près de 25 millions⁴, dont les montants ont été réservés au-delà des délais légaux. A noter que des montants pour la réserve d'assurance véhicule ainsi que pour le projet d'ampleur cantonale « Centrale d'alarme 118 » composent également cette affectation.

Commentaire de la CDIS

La CDIS relève que le coût global (de défense incendie et des secours) ramené au nombre d'habitants est en baisse. Cependant, elle souligne que ce n'est pas le cas de la part « Association de communes ». Elle invite donc les associations de communes à la vigilance sur ce point et à explorer des pistes amenant à des économies.

⁴ Il sied de relever que la projection 2030 au Grand Conseil n'avait pas intégré ce coût supplémentaire, le délai transitoire ayant été rallongé dans le cadre d'un amendement lors des débats parlementaires.

8 Projets en cours et à venir (non-exhaustif)

8.1 Projets aboutis en 2025

- Conventions intercantionales avec les cantons de Vaud et Berne (signées, mises en œuvre en 2025)
- Support de formation opérateurs CEA (début 2025)
- Projet pilote : Alarmo
- Développement administratif du centre de compétence Intervention

8.2 Projets en cours

- Concept de formation cantonal
- Casernes > Vision 2030+
- DigiDIS (digitalisation des outils métiers dans un écosystème harmonisé et maîtrisé)
- Doctrine d'engagement

8.3 Projets à venir

- Règles d'intervention standardisées (RIS/SER)
- Mise en œuvre des synergies inter-bataillonnaires
- Centrale d'alarme CEA 118 (synergies : 117 et 144)
- Concept relatif aux Etablissements à risques particuliers (anc. Pompiers d'entreprise)

9 Conclusion

Cette troisième année de mise en œuvre sous la nouvelle législation permet désormais d'effectuer une analyse comparative sur trois exercices. Il convient toutefois de souligner que plusieurs années supplémentaires seront nécessaires afin de dégager des tendances fiables, affranchies des variations et spécificités propres à chaque exercice, susceptibles d'influencer les résultats observés jusqu'à présent.

Des chiffres, graphiques et analyses vont continuer de s'ajouter au fil des rapports dans le but d'offrir des éclairages supplémentaires sur des réalités complexes qui ne peuvent se résumer à des données sommaires.

Le présent rapport a pour objectif de soutenir le pilotage politique et administratif des associations de communes, tout en constituant un outil d'aide à la décision pour la CDIS. Dans ce contexte, une approche prudente s'impose, afin d'éviter l'adoption de mesures correctives fondées sur des analyses hâtives, qui pourraient détourner l'attention des enjeux réellement déterminants.

De manière générale, les résultats et indicateurs présentés tendent à confirmer que le nouveau dispositif répond, dans une large mesure, aux attentes fixées par la législation. A ce titre, le respect des objectifs de performance, notamment attesté par les premiers relevés GPS, constitue un indicateur d'importance.

Commentaire de la CDIS

La CDIS dresse déjà un bilan positif des trois premiers exercices de la nouvelle organisation de la défense incendie et des secours. Avec ce troisième rapport, les associations de communes disposent désormais des tendances établies sur davantage de données et d'un outil de comparaison toujours plus précis.

10 Annexe I : Tableau de la mutualisation des frais d'intervention 2025

Période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025

	Broye	Sarine	See-Lac	Sense	Sud	Fonds FR	ECAB	Total
Report 2024	535,10	0.00 CHF	0.00 CHF	3 896,73 CHF	0.00 CHF			
Montants assumés	171 137,86 CHF	284 033,87 CHF	199 955,81 CHF	185 753,61 CHF	362 276,29 CHF			
Montant total	171 672,96 CHF	284 033,87 CHF	199 955,81 CHF	189 650,34 CHF	362 276,29 CHF	2 026,00 CHF	13 810,90 CHF	1 223 426,16 CHF
Population légale*	36 573	112 451	39 536	46 676	111 049			346 285
Valeur assurée*	11,87Md	38,04Md	14,48Md	16,22Md	37,88Md			118,49Md
Part imputable	125 889,03 CHF	395 021,99 CHF	144 603,32 CHF	166 166,81 CHF	391 745,01 CHF			1 223 426,16
Solde	45 783,93 CHF	-110 988,12 CHF	55 352,49 CHF	23 483,53 CHF	-29 468,72 CHF	2 026,00 CHF	13 810,90 CHF	0,00 CHF

Montant de contrôle

11 Annexe II : Synthèse de la mutualisation des frais de fonctionnement 2025

Période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025

	Points de départ spécialistes Ausrückstandorte Spezialist/innen								Total
	Fribourg Freiburg	Morat Murten	Bulle Bulle	Romont Romont	Châtel-St-Denis Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac Estavayer-le-Lac	Guin Düdingen	Frais de gestion Verwaltungskosten	
SEN/ECAB AfU/KGV	39 630.00 CHF	19 320.00 CHF	17 070.00 CHF	4 420.00 CHF	4 420.00 CHF	6 170.00 CHF	4 420.00 CHF	- CHF	96 050.00 CHF
Fonds RN Autobahnfonds	19 785.00 CHF	13 300.00 CHF	24 580.00 CHF	6 350.00 CHF	6 350.00 CHF	20 830.00 CHF	9 395.00 CHF	- CHF	100 590.00 CHF
G1 Bahninfrastrukturbetriebe	8 100.00 CHF	5 200.00 CHF	9 400.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	22 700.00 CHF
ECAB KGV	2 500.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	2 500.00 CHF
MUT Aufteilung	83 723.00 CHF	35 828.00 CHF	39 763.00 CHF	14 600.00 CHF	17 533.00 CHF	28 008.00 CHF	14 600.00 CHF	13 810.90 CHF	247 937.90 CHF
Total intermédiaire Zwischensumme	153 744.00 CHF	74 248.00 CHF	90 813.00 CHF	25 370.00 CHF	28 369.00 CHF	55 008.00 CHF	28 415.00 CHF	13 810.90 CHF	469 777.90 CHF

	Districts Bezirke							Canton de Fribourg Kanton Freiburg
	District Sarine Saanebezirk	District Lac Seebezirk	District Gruyère Gruyèrbezirk	District Glâne Glânebezirk	District Veveyse Vivisbachbezirk	District Broye Broyebezirk	District Singine Sensebezirk	
Population légale au 31.12.2024 (habitants) Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2024 (Einwohnerzahl)	112 451	39 536	62 377	27 024	21 648	36 573	46 676	346 285
Valeur assurée au 31.12.2024 (CHF) Versicherungswert der Gebäude am 31.12.2024 (CHF)	38 037 633 160.00 CHF	14 481 342 360.00 CHF	21 682 337 260.00 CHF	9 218 990 200.00 CHF	6 981 280 650.00 CHF	11 870 279 630.00 CHF	16 215 057 700.00 CHF	118 486 920 960.00 CHF
Part imputable pour la mutualisation (CHF) Anrechenbarer Anteil für die Kostenaufteilung (CHF)	80 054.63 CHF	29 305.11 CHF	45 016.28 CHF	19 320.03 CHF	15 054.20 CHF	25 512.50 CHF	33 675.14 CHF	- CHF

(contrôle/Kontrolle)

	Points de départ spécialistes Ausrückstandorte Spezialist/innen							ECAB KGV
	Fribourg Freiburg	Morat Murten	Bulle Bulle	Romont Romont	Châtel-St-Denis Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac Estavayer-le-Lac	Guin Düdingen	
Montant final retenu pour la mutualisation des frais de fonctionnement (arrondi) Endgültiger Betrag, der für die Aufteilung der Betriebskosten ausgewählt wurde (gerundet)	73 689.37 CHF	44 942.89 CHF	45 796.72 CHF	6 049.97 CHF	13 314.80 CHF	29 495.50 CHF	5 260.14 CHF	13 810.90 CHF
	Association Sarine Verband Sarine	Association Lac Verband See	Association Sud Verband Sud			Association Broye Verband Broye	Association Singine Verband Sense	ECAB KGV
	73 689.35 CHF	44 942.90 CHF	65 161.50 CHF			29 495.50 CHF	5 260.00 CHF	13 810.90 CHF

(contrôle/Kontrolle)

0.15 CHF

12 Annexe III : Synthèse de la mutualisation de la facturation au tiers 2025

Période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025

	Broye	Sarine	See-Lac	Sense	Sud	ECAB	Total
Montant total							47 607,40 CHF
Population légale*	36 573	112 451	39 536	46 676	111 049		346 285
Valeur assurée*	11,87Md	38,04Md	14,48Md	16,22Md	37,88Md		118,49Md
Clé de répartition**	9,88%	31,00%	11,35%	13,04%	30,74%	4,00%	100,00%
							Montant de contrôle
Montant reçu	4 702,79 CHF	14 756,70 CHF	5 401,90 CHF	6 207,44 CHF	14 634,28 CHF	1 904,30 CHF	0,00 CHF

* au 31.12.2024 / ** Ajustée sur : 100% - Frais de gestion ECAB (4%) = 96%

13 Annexe IV : Budgets et comptes des associations

	Sarine Saane						
	Comptes 2023 Rechnung 2023	Budget 2023 Voranschlag 2023	Comptes 2024 Rechnung 2024	Budget 2024 Voranschlag 2024	Comptes 2025 Rechnung 2025	Budget 2025 Voranschlag 2025	Budget 2026 Voranschlag 2026
Service généraux, autres <i>Allgemeine Dienste, übrige</i>	1 581 670.33 CHF	1 710 200.00 CHF	1 782 848.71 CHF	2 067 100.00 CHF	1 945 189.37 CHF	2 040 000.00 CHF	2 121 800.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA <i>Gebäude der Verwaltungvermögen VV</i>	1 096 955.47 CHF	1 105 000.00 CHF	1 139 062.05 CHF	1 124 000.00 CHF	1 156 245.73 CHF	1 168 900.00 CHF	1 182 700.00 CHF
Intervention <i>Einsatz</i>	618 878.37 CHF	548 000.00 CHF	282 504.31 CHF	560 000.00 CHF	458 842.03 CHF	589 000.00 CHF	609 000.00 CHF
Formation <i>Ausbildung</i>	758 066.55 CHF	1 134 000.00 CHF	829 168.05 CHF	1 120 000.00 CHF	739 535.67 CHF	995 000.00 CHF	910 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement <i>Fahrzeuge, Einsatzgeräte, Material und Ausrüstung</i>	714 142.43 CHF	1 062 300.00 CHF	908 683.72 CHF	1 057 500.00 CHF	633 248.91 CHF	877 300.00 CHF	803 700.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes) <i>Beiträge und Spezialfonds (ohne Ersatzabgabe und Beiträge von Gemeinden)</i>	-343 578.34 CHF	-304 000.00 CHF	-334 612.47 CHF	-304 000.00 CHF	-348 875.40 CHF	-322 000.00 CHF	-186 000.00 CHF
Charges nettes <i>Nettoaufwand</i>	4 426 134.81 CHF	5 255 500.00 CHF	4 607 654.37 CHF	5 624 600.00 CHF	4 584 186.31 CHF	5 348 200.00 CHF	5 441 200.00 CHF
Taxe d'exemption <i>Ersatzabgaben</i>	-2 640 100.00 CHF	-2 700 000.00 CHF	-3 085 412.10 CHF	-2 900 000.00 CHF	-2 842 553.40 CHF	-2 850 000.00 CHF	-2 850 000.00 CHF
Contributions des communes membres <i>Beiträge von Gemeinden</i>	-1 786 034.82 CHF	-2 555 500.00 CHF	-1 661 366.78 CHF	-2 724 600.00 CHF	-1 741 633.19 CHF	-2 498 200.00 CHF	-2 591 200.00 CHF
Résultat final <i>Endergebnis</i>	-0.01 CHF	0.00 CHF	-139 124.51 CHF	0.00 CHF	-0.28 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant <i>Kosten pro Einwohner/in</i>	41.19 CHF	48.91 CHF	42.50 CHF	51.88 CHF	41.35 CHF	48.24 CHF	48.39 CHF

Note I: Les comptes et budgets 2025 se basent sur la population légale au 31.12.2023. Les budgets 2026 se basent sur la population légale au 31.12.2024.

	Broye Broye						
	Comptes 2023 Rechnung 2023	Budget 2023 Voranschlag 2023	Comptes 2024 Rechnung 2024	Budget 2024 Voranschlag 2024	Comptes 2025 Rechnung 2025	Budget 2025 Voranschlag 2025	Budget 2026 Voranschlag 2026
Service généraux, autres <i>Allgemeine Dienste, übrige</i>	737 438.83 CHF	793 400.00 CHF	872 165.47 CHF	927 083.08 CHF	859 112.11 CHF	896 856.33 CHF	897 441.07 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA <i>Gebäude der Verwaltungvermögen VV</i>	475 355.00 CHF	500 000.00 CHF	510 937.10 CHF	475 000.00 CHF	504 822.30 CHF	490 000.00 CHF	485 000.00 CHF
Intervention <i>Einsatz</i>	66 012.15 CHF	196 877.00 CHF	47 928.43 CHF	223 400.00 CHF	91 990.41 CHF	212 400.00 CHF	199 400.00 CHF
Formation <i>Ausbildung</i>	437 175.55 CHF	404 500.00 CHF	500 556.32 CHF	590 800.00 CHF	489 442.30 CHF	594 880.00 CHF	607 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement <i>Fahrzeuge, Einsatzgeräte, Material und Ausrüstung</i>	272 995.16 CHF	235 100.00 CHF	280 626.28 CHF	248 350.00 CHF	252 993.53 CHF	258 300.00 CHF	298 800.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes) <i>Beiträge und Spezialfonds (ohne Ersatzabgabe und Beiträge von Gemeinden)</i>	-121 518.55 CHF	-91 180.70 CHF	-135 688.34 CHF	-91 180.70 CHF	-37 025.16 CHF	-40 330.70 CHF	-81 361.25 CHF
Charges nettes <i>Nettoaufwand</i>	1 867 458.14 CHF	2 038 696.30 CHF	2 076 525.26 CHF	2 373 452.38 CHF	2 161 335.49 CHF	2 412 105.63 CHF	2 406 279.82 CHF
Taxe d'exemption <i>Ersatzabgaben</i>	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Contributions des communes membres <i>Beiträge von Gemeinden</i>	-2 035 840.25 CHF	-2 038 696.30 CHF	-2 246 525.26 CHF	-2 373 452.38 CHF	-2 412 105.55 CHF	-2 412 105.63 CHF	-2 406 279.82 CHF
Résultat final <i>Endergebnis</i>	-168 382.11 CHF	0.00 CHF	-170 000.00 CHF	0.00 CHF	-250 770.06 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant <i>Kosten pro Einwohner/in</i>	53.95 CHF	58.90 CHF	59.06 CHF	67.50 CHF	60.26 CHF	67.26 CHF	65.79 CHF

Note I: Les comptes et budgets 2025 se basent sur la population légale au 31.12.2023. Les budgets 2026 se basent sur la population légale au 31.12.2024.

	Lac See						
	Comptes 2023 Rechnung 2023	Budget 2023 Voranschlag 2023	Comptes 2024 Rechnung 2024	Budget 2024 Voranschlag 2024	Comptes 2025 Rechnung 2025	Budget 2025 Voranschlag 2025	Budget 2026 Voranschlag 2026
Service généraux, autres <i>Allgemeine Dienste, übrige</i>	1 049 169.80 CHF	1 060 800.00 CHF	1 249 793.58 CHF	1 189 900.00 CHF	1 122 353.24 CHF	1 166 100.00 CHF	1 115 500.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA <i>Gebäude der Verwaltungvermögen VV</i>	914 623.94 CHF	837 500.00 CHF	937 860.78 CHF	916 900.00 CHF	947 460.40 CHF	906 900.00 CHF	948 500.00 CHF
Intervention <i>Einsatz</i>	225 592.40 CHF	186 600.00 CHF	100 817.30 CHF	186 600.00 CHF	144 723.35 CHF	193 400.00 CHF	150 700.00 CHF
Formation <i>Ausbildung</i>	479 525.80 CHF	555 000.00 CHF	484 833.70 CHF	606 400.00 CHF	429 310.60 CHF	582 600.00 CHF	488 200.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement <i>Fahrzeuge, Einsatzgeräte, Material und Ausrüstung</i>	396 951.80 CHF	472 900.00 CHF	354 750.41 CHF	412 600.00 CHF	351 212.67 CHF	412 000.00 CHF	394 500.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes) <i>Beiträge und Spezialfonds (ohne Ersatzabgabe und Beiträge von Gemeinden)</i>	-173 497.45 CHF	-137 800.00 CHF	-149 530.95 CHF	-128 100.00 CHF	-166 385.80 CHF	-121 700.00 CHF	-102 100.00 CHF
Charges nettes <i>Nettoaufwand</i>	2 892 366.29 CHF	2 975 000.00 CHF	2 978 524.82 CHF	3 184 300.00 CHF	2 828 674.46 CHF	3 139 300.00 CHF	2 995 300.00 CHF
Taxe d'exemption <i>Ersatzabgaben</i>	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Contributions des communes membres <i>Beiträge von Gemeinden</i>	-2 892 366.29 CHF	-2 975 000.00 CHF	-2 978 524.82 CHF	-3 184 300.00 CHF	-3 139 300.00 CHF	-3 139 300.00 CHF	-2 995 300.00 CHF
Résultat final <i>Endergebnis</i>	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	-310 625.54 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant <i>Kosten pro Einwohner/in</i>	76.01 CHF	78.19 CHF	77.15 CHF	82.48 CHF	71.98 CHF	79.88 CHF	75.76 CHF

Note I: Les comptes et budgets 2025 se basent sur la population légale au 31.12.2023. Les budgets 2026 se basent sur la population légale au 31.12.2024.

	Singine Sense						
	Comptes 2023 Rechnung 2023	Budget 2023 Voranschlag 2023	Comptes 2024 Rechnung 2024	Budget 2024 Voranschlag 2024	Comptes 2025 Rechnung 2025	Budget 2025 Voranschlag 2025	Budget 2026 Voranschlag 2026
Service généraux, autres <i>Allgemeine Dienste, übrige</i>	761 576.34 CHF	720 800.00 CHF	784 979.78 CHF	851 700.00 CHF	756 838.51 CHF	830 550.00 CHF	809 590.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA <i>Gebäude der Verwaltungsvermögen VV</i>	547 252.80 CHF	589 200.00 CHF	548 836.30 CHF	524 300.00 CHF	527 506.25 CHF	527 300.00 CHF	583 500.00 CHF
Intervention <i>Einsatz</i>	272 435.45 CHF	226 000.00 CHF	148 370.10 CHF	257 500.00 CHF	190 368.15 CHF	245 900.00 CHF	210 200.00 CHF
Formation <i>Ausbildung</i>	481 762.70 CHF	509 750.00 CHF	475 400.85 CHF	545 800.00 CHF	518 077.40 CHF	584 900.00 CHF	611 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement <i>Fahrzeuge, Einsatzgeräte, Material und Ausrüstung</i>	378 910.36 CHF	428 350.00 CHF	383 106.99 CHF	527 500.00 CHF	423 113.42 CHF	468 300.00 CHF	316 400.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes) <i>Beiträge und Spezialfonds (ohne Ersatzabgabe und Beiträge von Gemeinden)</i>	-146 098.20 CHF	-134 100.00 CHF	-140 526.82 CHF	-108 500.00 CHF	-134 801.95 CHF	-101 950.00 CHF	-51 700.00 CHF
Charges nettes <i>Nettoaufwand</i>	2 295 839.45 CHF	2 340 000.00 CHF	2 200 167.20 CHF	2 598 300.00 CHF	2 281 101.78 CHF	2 555 000.00 CHF	2 478 990.00 CHF
Taxe d'exemption <i>Ersatzabgaben</i>	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Contributions des communes membres <i>Beiträge von Gemeinden</i>	-2 295 839.45 CHF	-2 340 000.00 CHF	-2 200 167.20 CHF	-2 598 300.00 CHF	-2 281 101.78 CHF	-2 555 000.00 CHF	-2 478 990.00 CHF
Résultat final <i>Endergebnis</i>	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant <i>Kosten pro Einwohner/in</i>	50.87 CHF	51.84 CHF	48.20 CHF	56.93 CHF	49.50 CHF	55.45 CHF	53.11 CHF

Note I: Les comptes et budgets 2025 se basent sur la population légale au 31.12.2023. Les budgets 2026 se basent sur la population légale au 31.12.2024.

	Sud Sud						
	Comptes 2023 Rechnung 2023	Budget 2023 Voranschlag 2023	Comptes 2024 Rechnung 2024	Budget 2024 Voranschlag 2024	Comptes 2025 Rechnung 2025	Budget 2025 Voranschlag 2025	Budget 2026 Voranschlag 2026
Service généraux, autres <i>Allgemeine Dienste, übrige</i>	1 913 957.04 CHF	2 088 140.00 CHF	1 970 601.70 CHF	2 084 700.00 CHF	2 015 252.99 CHF	1 900 000.00 CHF	1 968 900.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA <i>Gebäude der Verwaltungsvermögen VV</i>	1 166 962.12 CHF	1 285 554.00 CHF	1 108 538.21 CHF	1 254 000.00 CHF	1 136 729.74 CHF	1 220 600.00 CHF	1 244 600.00 CHF
Intervention <i>Einsatz</i>	444 010.40 CHF	447 960.00 CHF	153 282.41 CHF	540 000.00 CHF	307 653.58 CHF	442 000.00 CHF	337 000.00 CHF
Formation <i>Ausbildung</i>	1 296 353.94 CHF	1 564 412.00 CHF	1 516 766.20 CHF	1 650 000.00 CHF	1 587 070.45 CHF	1 610 000.00 CHF	1 716 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement <i>Fahrzeuge, Einsatzgeräte, Material und Ausrüstung</i>	634 412.02 CHF	972 360.00 CHF	577 477.35 CHF	944 000.00 CHF	555 615.91 CHF	890 500.00 CHF	738 000.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes) <i>Beiträge und Spezialfonds (ohne Ersatzabgabe und Beiträge von Gemeiden)</i>	-313 313.35 CHF	-361 900.00 CHF	-360 573.38 CHF	-361 900.00 CHF	-186 994.07 CHF	-93 000.00 CHF	-87 000.00 CHF
Charges nettes <i>Nettoaufwand</i>	5 142 382.17 CHF	5 996 526.00 CHF	4 966 092.49 CHF	6 110 800.00 CHF	5 415 328.60 CHF	5 970 100.00 CHF	5 917 500.00 CHF
Taxe d'exemption <i>Ersatzabgaben</i>	-4 322 593.35 CHF	-4 337 557.50 CHF	-4 382 179.15 CHF	-4 422 000.00 CHF	-4 318 651.40 CHF	-4 267 500.00 CHF	-4 267 500.00 CHF
Contributions des communes membres <i>Beiträge von Gemeinden</i>	-1 659 027.23 CHF	-1 658 968.50 CHF	-1 688 774.98 CHF	-1 688 800.00 CHF	-1 702 599.60 CHF	-1 702 600.00 CHF	-1 650 000.00 CHF
Résultat final <i>Endergebnis</i>	-839 238.41 CHF	0.00 CHF	-1 104 861.64 CHF	0.00 CHF	-605 922.40 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant <i>Kosten pro Einwohner/in</i>	49.25 CHF	57.43 CHF	46.65 CHF	57.40 CHF	49.64 CHF	54.72 CHF	53.29 CHF

Note I: Les comptes et budgets 2025 se basent sur la population légale au 31.12.2023. Les budgets 2026 se basent sur la population légale au 31.12.2024.